Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE-SEPTIÈME SESSION
Documents officiels

106e SÉANCE PLÉNIÈRE
Mercredi 15 décembre 1982, à 15 h 35
NEW YORK

Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie *(suite)* :

***a)* Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;**
***b)* Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;**
***c)* Rapports du Secrétaire général**

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation de l'anglais)* : Je voudrais aviser l'Assemblée que le représentant du Pérou a demandé à participer au débat sur ce point. Etant donné que la liste des orateurs est close depuis le lundi 13 décembre à 17 heures, je demande à l'Assemblée si elle ne voit pas d'objection à ce que le Pérou soit ajouté à la liste des orateurs. S'il n'y a pas d'objections, le nom du Pérou sera ajouté à la liste.

Il en est ainsi décidé.

2. Mme OSODE (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat perpétuel sur la question de Namibie est submergé par des incertitudes politiques de plus en plus nombreuses et se déroule, une fois de plus, à un moment où l'atmosphère internationale est lourde de soupçons, de craintes, de tension et d'anxiété. Toutefois, l'incertitude que peut ressentir l'Assemblée — étant donné les circonstances actuelles — quant à l'autodétermination et à l'indépendance de la Namibie ne devrait pas la mener à douter en cette trente-septième session de sa détermination de prendre d'urgence des mesures positives et concertées contre le régime raciste illégal de l'Afrique du Sud.

3. Mais bien que ma délégation n'ait cessé de demander tous les ans que de telles mesures soient prises, les résultats atteints jusqu'ici, depuis que les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie en 1966, ont été beaucoup trop insignifiants. Cela prouve la vulnérabilité, l'impuissance et le manque de cohésion apparents de l'Organisation à l'égard de la Namibie, situation engendrée par des éléments manquants tels que le courage moral et la volonté politique de faire tout ce qui est possible pour le bien des Namibiens.

4. Pendant combien de temps encore lancera-t-on inutilement des attaques contre les Nations Unies ? Pendant combien de temps encore leur crédibilité ira s'effritant ? Pendant combien de temps encore les Nations Unies écouteront-elles le crescendo d'une rhétorique — souvent hypocrite — qui ne peut que briser les espoirs des Namibiens et renforcer la position de l'Afrique du Sud ? Une délégation avisée quelle qu'elle soit peut-elle nourrir l'illusion que l'Afrique du Sud est vraiment disposée à renoncer sérieusement à son occupation illégale de la Namibie sans imposer ses propres conditions ? Je dirai que non.

5. Et à ce propos, il semble que l'Organisation des Nations Unies ait laissé passer l'occasion dans le passé d'accorder l'indépendance à la Namibie, donnant ainsi au public l'impression qu'elle se livrait aussi à des manœuvres dilatoires. Mais ce n'est pas le cas. L'Organisation, qui a été créée pour préserver les générations futures du fléau de la guerre, pour éliminer le sous-développement, pour favoriser l'autodétermination des peuples et pour garantir les droits de l'homme ne saurait jamais se faire la complice des machinations de l'Afrique du Sud. En ce qui concerne la Namibie, la faute de l'Organisation réside dans son incapacité à faire preuve de fermeté, dans sa lenteur à agir alors que le but est précis et l'objectif très clair. On pourrait dire que ce n'est pas la faute de l'Organisation puisque les divergences de vues qui existent quant aux moyens et aux méthodes de réaliser l'indépendance de la Namibie n'ont pu jusqu'ici être conciliées. Mais la conclusion inéluctable est que l'Afrique du Sud ne s'inclinera pas devant des décisions qui ne sont pas conformes à ses desseins et à ses mauvaises intentions.

6. Ma délégation avait pensé qu'une fois l'indépendance du Zimbabwe réalisée en 1980 et que l'attention des Nations Unies, notamment celle du Secrétaire général, se serait concentrée sur la question de Namibie, la Namibie serait déjà venue occuper la place qui lui revient dans la communauté des nations. Ma délégation rappelle que, dans le but de mettre en œuvre la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, certains membres du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ont dû se rendre plusieurs fois en Afrique du Sud; toutefois, le régime de Pretoria a continué à dresser des obstacles les uns après les autres contre la mise en place du GANUPT.

7. Très longtemps, une bonne partie des contacts entre le Secrétariat et le Gouvernement de l'Afrique du Sud ont consisté à préciser ce que l'on qualifiait d'aspects techniques de la zone démilitarisée, une proposition du président Agostinho Neto de l'Angola. Lorsqu'il a semblé enfin que la question était résolue, les Sud-Africains ont soulevé le problème des prétendues factions politiques en Namibie.

8. C'est dans ce cadre que le régime d'Afrique du Sud a affirmé que, puisque l'Assemblée générale reconnaissait la South West Africa People's Organization [*SWAPO*] en tant que seul dirigeant authentique du peuple namibien, les Nations Unies n'avaient pas l'impartialité voulue pour superviser le déroulement des élections en Namibie, dans lesquelles la

SWAPO ne serait que l'un des différents partis politiques y participant.

9. Ma délégation se rappelle également les mouvements en coulisse du groupe de contact des cinq pays occidentaux qui ont continué à entretenir des relations avec l'Afrique du Sud. Cependant, avec les élections présidentielles qui approchaient dans le pays hôte, le régime de Pretoria a commencé à faire traîner les choses pour attendre l'issue de ces élections. Le résultat, une fois acquis, a semblé convenir à ce régime raciste et illégal.

10. Le 24 novembre 1980, le Secrétaire général a publié un autre rapport sur la Namibie[1] et, comme on y demandait une réunion de pré-application à Genève en janvier 1981 entre la SWAPO et le Gouvernement sud-africain, une décision a été prise, sur l'iniative du Groupe des Etats d'Afrique, de renvoyer le débat annuel de l'Assemblée générale sur la Namibie, qui devait avoir lieu à partir de novembre 1980, jusqu'à ce que la réunion de pré-application, prévue en janvier 1981, ait eu lieu. Il était entendu que si la réunion de janvier n'aboutissait pas à l'application du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, on tiendrait une session extraordinaire de l'Assemblée générale afin de demander des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, en parallèle avec l'examen que le Conseil de sécurité devait consacrer à la question.

11. Ma délégation était convaincue qu'après l'échec de la réunion de pré-application, la prise de sanctions constituerait le seul moyen de sensibiliser l'Afrique du Sud et le reste de l'humanité. La situation en Namibie comme autour de ce pays a déjà été jugée par l'Assemblée générale, et même par le Conseil de sécurité, comme constituant une menace à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'une rupture de celles-ci du fait de l'Afrique du Sud.

12. Comment se fait-il alors que certains membres permanents du Conseil de sécurité, qui ont fait leur la démocratie sous sa forme la plus élevée, se soient servis de l'arme mortelle du veto au printemps de 1981 pour faire obstacle à la prise de sanctions contre l'Afrique du Sud ? Le régime de la minorité raciste ne peut être protégé contre les sanctions, car il n'a pas de valeurs démocratiques. Jusqu'ici, l'Assemblée générale a été la seule à pouvoir adopter des résolutions dans lesquelles elle demande aux Etats d'interrompre sans retard, individuellement et collectivement, toute communication avec l'Afrique du Sud afin de l'isoler totalement dans les domaines politique, économique, militaire et culturel.

13. Mais cette mesure prise par l'Assemblée générale, pour louable qu'elle soit, se révélera inopérante et hypocrite si les Etats Membres qui collaborent clandestinement avec l'Afrique du Sud continuent à le faire, tout en sachant qu'ils ne seront pas exposés aux phares de la publicité, comme c'est le cas pour d'autres Etats qui ne cachent pas leur collaboration avec l'Afrique du Sud.

14. Bien que ma délégation continue d'être déçue concernant l'évolution de la question de Namibie, elle espérait en même temps que ce problème pouvait maintenant être résolu. A cet égard, elle s'est félicitée des nouvelles initiatives prises en juin et en juillet de cette année par le groupe de contact et les Etats de première ligne, et le Nigéria, de même que par le Secrétaire général, en vue d'assurer la prompte mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Toutes les indications que nous avons obtenues pendant que les entretiens se déroulaient et après leur achèvement semblaient montrer que ceux-ci étaient de nature à apporter des résultats fructueux. Nous avons cru comprendre que la seule question qui restait en suspens concernait le processus électoral. Mon gouvernement attendait de connaître la réponse de l'Afrique du Sud à cette question qui, une fois réglée, aurait pu permettre de faire intervenir un cessez-le-feu entre la SWAPO et l'Afrique du Sud et d'amener le Conseil de sécurité à adopter une résolution permettant de mettre en place le GANUPT en Namibie avant décembre 1982.

15. Cela ne s'est pas produit. Les espérances de ma délégation ont été déçues. Toute cette entreprise, comme signalé par ma délégation, était, ainsi que les entretiens séparés de 1979, d'une futilité apparente. Nous croyons comprendre que, pour que les Namibiens puissent exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, le Gouvernement angolais est censé transiger sur sa souveraineté. Ce prétexte invoqué pour retarder encore l'indépendance de la Namibie est commodément lié au retrait des troupes cubaines de l'Angola. La relation entre ces deux éléments est totalement inacceptable par mon gouvernement qui rejette catégoriquement les tentatives qui sont faites constamment pour établir une corrélation ou un parallélisme quelconque entre l'indépendance de la Namibie et toute question qui lui est étrangère.

16. La voie de l'indépendance de la Namibie semble être de plus en plus difficile, malgré nos efforts concertés et l'adoption de résolutions sur la question de Namibie. Alors que les dirigeants africains, à commencer par ce vénérable fils de l'Afrique, Kwame Nkrumah, président du Ghana, ont déclaré que l'indépendance de leurs pays ne serait pas complète tant que l'Afrique tout entière ne serait pas libre, la dure réalité demande que les pays du tiers monde puissent parler avec autorité et ils doivent pour cela disposer non seulement d'une autorité morale, mais d'une autorité économique. Certains pays se sont en effet servis de leur viabilité économique et ont exercé ce pouvoir afin de retarder l'indépendance des Etats, et en l'occurrence de la Namibie.

17. Enfin, comme je l'ai déjà dit, les Nations Unies ne semblent pas être arrivées à un accord quant aux méthodes et aux moyens permettant d'instaurer l'indépendance de la Namibie. Mais une chose devrait être claire : l'adoption unanime par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), qui avait été acceptée par le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud dans la déclaration qu'il a faite en avril 1978[2], sous sa forme précise et définitive, et qui a été également appuyée par la SWAPO, doit être appliquée dans son intégralité. Nous ne pouvons nous permettre de nous placer nous-mêmes, avec le Secrétaire général, dans une situation gênante.

18. Il faut se rappeler que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont accédé à l'indépendance de différentes façons. Certains pays ont conquis leur indépendance par des moyens violents,

d'autres par l'éloquence et leur charisme, d'autres encore par la guérilla, certains en posant un défi plein d'orgueil et d'autres par des conflits armés. Tous ont combattu et éliminé le colonialisme et les gens venant de l'étranger. Leur lutte de libération, violente ou pacifique, avait demandé la mobilisation de la nation tout entière et elle était possible notamment parce que ce cri venu du fond des âges, "la liberté ou la mort", a depuis toujours poussé l'esprit de l'homme à réagir. Les Nations Unies doivent entendre le cri des Namibiens et profiter de l'élan qui a pu être acquis jusqu'ici pour réaliser l'indépendance de la Namibie.

19. M. CASSANDRA (Sao Tomé-et-Principe) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat sur la question de Namibie à la trente-septième session se tient à un moment crucial de l'histoire de la lutte de libération de la Namibie. Il intervient à une époque où l'on constate une nouvelle détérioration de la situation en Namibie et dans la région.

20. La SWAPO et d'autres organisations dont les délégations se sont rendues en Namibie ces dernières années ont fourni des rapports très détaillés sur les atrocités qui se pratiquent en Namibie. Toutes ont confirmé que la terreur la plus brutale règne aujourd'hui en Namibie. On rapporte également des assassinats de sang-froid et des tortures; des gens sont battus parce qu'on les suspecte d'être sympathisants de la SWAPO; les biens sont saisis; des viols sont commis; des récoltes et des troupeaux sont détruits.

21. En dépit d'un consensus international sur la nécessité impérieuse de mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, le régime de Pretoria a pu faire fi de la volonté de la communauté internationale. Il est renforcé dans son attitude par l'incapacité du Conseil de sécurité à adopter des mesures rapides appropriées, étant donné que certains de ses membres permanents ne sont pas prêts à agir de manière décisive.

22. Ma délégation est convaincue qu'il est impératif de passer sans plus de retard à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui, avec la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, représente la seule base d'un règlement pacifique de la question namibienne. Nous savons que des consultations ont eu lieu pour permettre l'application de la résolution 435 (1978), mais malheureusement, jusqu'à présent, ces consultations n'ont pas atteint leur objectif.

23. Le Gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé-et-Principe rejette toute tentative visant à établir un lien ou un parallèle entre l'indépendance de la Namibie et toute question étrangère à celle-ci, en particulier le retrait des forces cubaines de l'Angola, question qui relève exclusivement de la compétence nationale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et souverain. Nous tenons aussi à souligner sans équivoque qu'en persistant dans de telles tentatives on ne ferait que retarder le processus de décolonisation de la Namibie et commettre une ingérence dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola.

24. Ma délégation partage le profond mécontentement de la SWAPO à l'égard des négociations actuelles sur la mise en œuvre du plan des Nations Unies, en raison de l'intransigeance continue de l'Afrique du Sud raciste. Aussi ma délégation appuie-t-elle les dernières propositions faites par la SWAPO, seul représentant authentique du peuple de la Namibie, pour que soit organisée une conférence du type de celle de Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, où toutes les questions en suspens seraient discutées et réglées globalement.

25. Plutôt que d'essayer de parvenir à une solution pacifique du problème, le régime raciste d'Afrique du Sud continue de se servir du territoire de la Namibie pour procéder systématiquement à la déstabilisation, à l'invasion, à l'agression et à l'occupation des Etats africains voisins. Le monde entier sait que deux provinces du sud de l'Angola restent occupées par l'Afrique du Sud, en pleine violation et au mépris le plus total du droit international et des normes régissant les relations entre Etats.

26. Il y a une semaine à peine, les forces militaires du régime raciste d'Afrique du Sud envahissaient le Lesotho, voisin pacifique et souverain, et perpétraient de multiples crimes, dont l'assassinat de femmes et d'enfants innocents. De tels actes doivent être condamnés.

27. Il faut également condamner les tentatives du régime minoritaire d'Afrique du Sud visant à déstabiliser le gouvernement du pays frère du Mozambique en entraînant et équipant des groupes de bandits armés, dont le seul objectif est de terroriser les civils et d'endommager l'infrastructure, afin d'intimider le pays et de le forcer à renoncer à l'appui qu'il apporte à la juste lutte du peuple namibien et des masses opprimées d'Afrique du Sud.

28. Pour conclure, ma délégation voudrait souligner combien il est urgent de trouver une solution rapide au problème afin que le peuple namibien puisse concrétiser ses aspirations dans une Namibie libre et unie. A cette fin, nous demandons instamment aux pays occidentaux amis de l'Afrique du Sud de coopérer avec la communauté internationale pour que le plan des Nations Unies puisse être mis en œuvre sans retard. La lutte continue.

29. M. RUTHIHINDA (République-Unie de Tanzanie) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant assez longtemps au cours de l'année, nous avons éprouvé un certain optimisme devant ce qui semblait être des signes prometteurs de la mise en œuvre du plan des Nations Unies approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Cet optimisme de la communauté internationale n'était pas fondé sur l'illusion que l'Afrique du Sud relâcherait tout d'un coup son emprise sur la Namibie. Il était plutôt le résultat des déclarations encourageantes des cinq pays occidentaux. Le fait est, d'ailleurs, que les choses avaient commencé à bouger et que les parties intéressées étaient parvenues à des accords de portée considérable. Sur la base de ces accords, des préparatifs ont même été faits pour la mise en œuvre de ce plan.

30. Dès le mois de juillet de cette année, les représentants des cinq pays occidentaux, dans une lettre, en date du 12 juillet, adressée au Secrétaire général, transmettaient le texte des principes concernant l'assemblée constituante projetée et la constitution prévue pour une Namibie indépendante. Les représentants y déclaraient notamment :

"Nous avons le plaisir de vous faire savoir que toutes les parties aux négociations souscrivent maintenant à ces principes. De l'avis de nos gouvernements, toute décision sur la procédure à suivre pour l'élection des membres de l'assemblée constituante devrait être prise conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil. Toutes les parties reconnaissent que cette question doit être réglée en appliquant les dispositions de la résolution 435 (1978) et qu'elle ne doit pas retarder la mise en œuvre de ladite résolution[3]."

31. Il ressort clairement de cette déclaration qu'au mois de juillet de cette année la seule question en suspens était la méthode à employer dans l'élection de l'assemblée constituante. C'était à la fin de ce qu'on a appelé la première phase des négociations.

32. Chacun sait qu'après cette phase une nouvelle série de négociations a eu lieu jusqu'à la fin du mois d'août dernier. Pendant tout ce temps, le caractère central de la résolution 435 (1978) n'a jamais été contesté et ne l'est toujours pas. Un communiqué de presse, publié de concert le 20 août 1982 par les parties aux consultations, tout en tenant compte de l'élément nouveau intervenu dans ces négociations, réaffirmait la position prise le 12 juillet concernant la résolution 435 (1978) et le problème en suspens. Cette déclaration disposait notamment ce qui suit :

"Le 6 juillet, des représentants officiels des cinq pays occidentaux, de même que ceux des Etats de première ligne, le Nigéria et la SWAPO, ont commencé une série de consultations à New York dans le but d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Ces discussions ont été constructives et des progrès ont été faits... Les discussions sont maintenant suspendues en attendant une décision sur le système électoral à appliquer lors des élections namibiennes."

33. En tant qu'Etat de première ligne ayant participé aux consultations, nous n'avons jamais cessé de considérer, comme l'indique cette déclaration, que ces consultations avaient effectivement été achevées en attendant une décision sur le système électoral.

34. A notre déception, sinon à notre incrédulité, alors que nous attendions cette décision qui a mis, d'une manière suspecte, beaucoup plus longtemps à venir que nous ne l'avions pensé, les vagues rapports parus dans la presse selon lesquels on commençait à rattacher l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines de l'Angola, étaient confirmés officiellement. Nous ne pouvions alors que comprendre que nous avions été bernés. Nous savions que l'obstacle à l'indépendance de la Namibie était l'intransigeance de l'Afrique du Sud. Ce qui est maintenant le plus décevant et, en fait, le plus regrettable, c'est que l'une des parties à ces négociations, qui était censée jouer le rôle d'un honnête courtier s'est mise au contraire à soutenir et à encourager ce défi et cette intransigeance du régime d'*apartheid*. Dans leur communiqué, les chefs d'Etat et de gouvernement des Etats de première ligne, pendant leur réunion au sommet, tenue à Lusaka le 4 septembre dernier, ont donc noté avec indignation qu'un élément nouveau avait été introduit par les Etats-Unis cherchant à lier les négociations pour l'indépendance de la Namibie au retrait des forces cubaines de l'Angola. Ils ont souligné sans ambiguïté l'importance de séparer la décolonisation de la Namibie de la présence de forces cubaines en Angola. La réunion au sommet a souligné que l'insistance sur un tel point allait à l'encontre de la lettre et de l'esprit de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité et ne pouvait que freiner le progrès des négociations. Cette insistance constitue également une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola. Ainsi, la réunion au sommet a rejeté toute tentative d'imputer à la République populaire d'Angola la responsabilité du retard apporté à la prompte conclusion des négociations qui devaient mener à l'indépendance de la Namibie.

35. Cette politique visant à inciter l'intransigeance de l'Afrique du Sud dans les négociations sur la Namibie ne peut être vraiment comprise que si on la place dans sa juste perspective, à savoir la politique globale de certains pays occidentaux, en particulier des Etats-Unis, à l'égard de ce régime. Un nouveau chapitre d'"engagement constructif" avec l'Afrique du Sud s'est ouvert. Il annonce une coopération globale renouvelée avec l'Afrique du Sud, complétée par une campagne massive entreprise par certains pays occidentaux pour réhabiliter ce régime.

36. Au moyen d'efforts massifs de propagande, l'Afrique du Sud a cherché à déformer le sens de la lutte pour l'indépendance de la Namibie et contre l'*apartheid* en Afrique du Sud. En exploitant les idées fixes de guerre froide de l'Occident, l'Afrique du Sud a manœuvré pour s'arroger le rôle de gendarme et de défenseur de la démocratie en Afrique australe. On peut se demander quel genre de démocratie ce régime entend défendre. C'est néanmoins la raison invoquée pour expliquer les efforts déployés pour réhabiliter le régime raciste. D'ailleurs, les desseins visant à accueillir l'Afrique du Sud dans ce qu'on a appelé une alliance stratégique sont devenus partie d'une politique délibérée visant à appuyer ce régime sur le plan militaire, comme sur les plans économique et diplomatique. Il est regrettable que ces idées fixes aient entraîné certains pays sur la voie d'une pleine association avec l'*apartheid*. N'est-il pas ironique que ces nations mêmes, qui ne cessent de rappeler l'histoire de leurs guerres contre le fascisme, cherchent maintenant à coopérer avec le régime le plus fasciste qui soit ?

37. Du reste l'échange à un haut niveau de personnalités militaires et administratives entre ces pays et l'Afrique du Sud vient au lendemain du lancement officiel de ce nouveau chapitre de collaboration.

38. La question de la corrélation est une position intenable et indéfendable en vertu de tous les principes du droit international comme des autres principes reconnus par la communauté internationale. Il est impossible d'y voir autre chose que la façade derrière laquelle se cache une politique qui n'a rigoureusement rien à voir avec ce qu'exige l'indépendance de la Namibie, car il s'agit de rivalités de guerre froide. Nous ne pouvons pas accepter que de telles manœuvres d'extorsion soient utilisées pour encourager cette rivalité.

39. De même, nous voyons dans cette position une partie du processus d'engagement constructif avec l'Afrique du Sud. C'est ainsi que, tout en se

EXCESSIVE GUTTER BINDING

camouflant en messagers de la paix, ceux qui aident l'Afrique du Sud dans son défi, ont cerché à justifier celui-ci comme un élément positif.

40. Le rôle de cette politique de corrélation, appliquée plus particulièrement à la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, est de gagner du temps afin de permettre à l'Afrique du Sud, devant l'effondrement de l'Alliance démocratique de Turnhalle, de sinistre renommée, et d'autres prétendues variantes ethniques de la SWAPO, de chercher désespérément à mettre en place de nouvelles factions fantoches en Namibie. Il est clair que les contradictions inhérentes à ces manœuvres ne permettent pas de soutenir de telles factions, car c'est au seul peuple de Namibie, sous la conduite de la SWAPO, son seul et authentique représentant, qu'il appartient de déterminer son propre avenir.

41. La communauté internationale a toujours fermement estimé que la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, et l'Afrique du Sud constituent les seules parties au conflit. C'est un conflit entre les forces de la liberté et de la justice et les forces d'oppression, de domination et d'agression. Tout effort destiné à introduire dans ce conflit des interprétations absolument étrangères à ce fait n'a donc pour but que de détourner l'attention de la communauté internationale du problème véritable. Pour sa part, le régime raciste cherche à internationaliser le conflit, car s'il y parvient, il aura subordonné la lutte contre l'*apartheid* et la lutte pour l'indépendance de la Namibie à ces considérations de guerre froide.

42. Dans le cadre de cet effort d'internationalisation du conflit, le régime d'*apartheid* a lancé une campagne forcenée de subversion et d'agression manifeste contre les pays africains indépendants voisins. Cette politique de déstabilisation s'est manifestée dans l'occupation continue de la partie australe de l'Angola, dans les incursions incessantes au Botswana et au Zimbabwe et dans les agressions armées habituelles contre le Mozambique et la Zambie.

43. Il y a quelques jours à peine, le Royaume du Lesotho a été attaqué. Cet acte gratuit d'agression contre ce pays montre à quel point le régime raciste est désespéré. Non content de former, d'équiper et de financer des terroristes et des bandits pour semer la subversion au Lesotho, le régime d'*apartheid* est allé jusqu'à engager ses troupes dans un acte d'agression flagrante contre ce pays, entraînant des pertes tragiques de civils innocents et la destruction de propriétés. Cette attaque préméditée et non provoquée contre un Etat Membre pacifique de l'Organisation ne peut être comprise que dans le cadre de la stratégie générale de l'Afrique du Sud visant à intimider et éventuellement à subjuguer les Etats voisins qui, malgré une politique constante de pression et de chantage exercée contre eux par ce régime, se sont montrés déterminés à résister à l'*apartheid*. De plus, le moment choisi pour l'attaque avait manifestement pour but de détourner l'attention mondiale de la politique d'atermoiements et de faux-fuyants dans les négociations namibiennes. Nous condamnons de la manière la plus vigoureuse cet acte odieux. Nous demeurons entièrement solidaires du Gouvernement et du peuple de Royaume du Lesotho.

44. Le soutien accordé à l'Afrique du Sud a trouvé une nouvelle démonstration il y a quelques semaines lorsqu'en dépit des appels pressants de l'Assemblée et de tous les hommes et femmes de conscience le FMI a accordé à ce régime un prêt de 1,1 milliard de dollars. Comme toujours, des raisons techniques ont été avancées par ces pays pour appuyer la demande de prêt. Cependant, nous savons tous que ce sont eux, peu nombreux certes mais qui détiennent un nombre disproportionné de voix, qui cherchent à invoquer des arguments transparents pour justifier leurs décisions de principe. Ce sont ces mêmes pays qui ont toujours mis leur veto aux résolutions du Conseil de sécurité, qui ont voté contre ou se sont abstenus quand l'Assemblée générale adoptait des résolutions visant à contraindre l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions de l'Organisation. Assurément, le vote n'est pas un geste technique mais la manifestation d'une politique. Il nous paraît donc évident que, tout en recourant à des interprétations étroites, égoïstes et purement juridiques du fonctionnement du FMI, les nations qui ont appuyé ce prêt et qui ont voté pour étaient, par déduction, disposées à subventionner la politique d'intervention militaire de l'Afrique du Sud. Car il est de fait que l'Afrique du Sud n'a cessé d'augmenter ses dépenses militaires en proportion de son agression contre les Etats africains indépendants voisins. Ainsi, le vote en faveur du prêt, dont la demande concorde avec l'aventurisme militaire du Gouvernement sud-africain et de la Namibie, ne peut être compris que comme une approbation de l'*apartheid* et une caution tacite donnée à la politique d'agression du régime. Et maintenant, en un moment où l'Assemblée générale s'efforce de mobiliser des sanctions contre l'Afrique du Sud, l'octroi de ce prêt constitue une décision qui vise directement à saper ce consensus international contre le régime d'*apartheid*. L'Afrique du Sud, bien entendu, y a vu une nouvelle indication que ses amis puissants non seulement sont prêts à la soutenir, mais se refusent à faire partie du consensus qui cherche à rendre au peuple d'Afrique du Sud et à celui de Namibie la liberté, la justice et l'indépendance.

45. Cependant, malgré ce déplorable revers, la population de cette partie du monde, avec la sympathie et le soutien absolus de la communauté internationale, ne se départira pas de sa ferme intention de lutter contre l'*apartheid*. Car, si l'introduction de milliards de dollars dans l'appareil de guerre de ce régime peut certes prolonger son existence, elle ne saurait le protéger contre une désintégration inévitable.

46. Forte de cette sympathie pour une politique renouvelée d'association, l'Afrique du Sud a maintenu et augmenté sa répression massive en Namibie. Elle n'a pas renoncé à ses efforts visant à apporter une solution néocoloniale au problème namibien. Elle a cherché sans relâche, en essayant de promouvoir un règlement interne factice, à préparer la voie à une déclaration unilatérale d'indépendance. En imposant au peuple de Namibie une prétendue assemblée constituante docile, le régime espère présenter au monde un fait accompli qui exclut la SWAPO. L'Afrique du Sud a également recouru de plus en plus à des vagues de violence et de terreur contre le peuple de la Namibie. En même temps que l'Afrique du

Sud a déclenché une campagne visant à éliminer les patriotes de la SWAPO, elle a eu recours à des détentions aveugles et à l'exécution sommaire de jeunes femmes et d'enfants simplement soupçonnés de sympathiser avec la SWAPO. Le régime d'*apartheid* a décrété la conscription forcée de jeunes Namibiens dans ce qu'on appelle la force territoriale pour donner à leurs remplaçants internes une capacité de coercition propre à assurer l'assujettissement perpétuel de la population du Territoire. Récemment, à l'occasion d'élections factices à Walvis Bay, le régime d'*apartheid* a cherché à justifier sa politique d'annexion en montant un événement qu'elle entend présenter comme un autre fait accompli. Le régime, de toute évidence, est en passe de consolider l'occupation du Territoire. Il serait peu réaliste que quiconque invoque des considérations morales pour amener l'Afrique du Sud à se conformer aux décisions de l'Organisation. Il appartient donc à la communauté internationale de revoir ses options. En ce qui nous concerne, nous continuerons à appuyer toutes les formes de lutte, y compris la lutte armée, contre l'occupation illégale de la Namibie et contre l'*apartheid*. A cet égard, nous rendons hommage aux pays qui ont apporté leur aide à la SWAPO. Nous leur demandons de redoubler d'efforts en accordant leur aide matérielle, diplomatique et autre.

47. Nous voudrions rendre hommage à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple namibien, qui, même face à l'intransigeance de l'Afrique du Sud dans les négociations, a fait preuve du sens des responsabilités et d'intelligence politique.

48. Au niveau de la communauté internationale, nous ne pouvons faire moins que de compléter cette lutte. Voilà pourquoi nous avons dit que les seules mesures appropriées, en vertu du Chapitre VII de la Charte, forceront le régime d'*apartheid* à obéir.

49. Avant d'achever, je répéterai que l'impasse actuelle dans laquelle se trouvent les négociations namibiennes est de toute évidence artificielle. Il est temps que la communauté internationale entende la vérité. Devant les manœuvres dilatoires de l'Afrique du Sud pour torpiller la mise en œuvre du plan des Nations Unies et étant donné que son intransigeance et ses atermoiements se trouvent soutenus par les actes de certains membres des cinq pays occidentaux, nous n'avons d'autre choix que d'exiger que la question soit portée d'urgence devant le Conseil de sécurité. Nous devons exiger qu'il honore ses obligations à l'égard de la population de ce pays troublé. Nous devons souligner une fois de plus que le plan a été mis au point par les cinq pays occidentaux et qu'ils ne peuvent donc se soustraire à leurs responsabilités; ils doivent veiller à son exécution. C'est parce qu'ils ont répété maintes fois que le régime d'*apartheid* était prêt à négocier que la communauté internationale a accepté la proposition. Ce plan continue à représenter le consensus international quant au cadre dans lequel pourraient se dérouler des négociations sur le règlement en Namibie. En outre, ce sont ces pays mêmes qui ont le plus de contacts avec cette partie du monde. Ils n'ont pas seulement la responsabilité morale d'assurer l'exécution du plan, mais la confiance qu'on leur accorde sera en jeu s'il continuent à tergiverser à l'égard d'un engagement pris de la manière la plus nette et à l'égard duquel la SWAPO et toutes les parties intéressées sont restées fidèles et loyales.

50. Il est triste que l'Organisation des Nations Unies donne cette impression d'impuissance à amener à l'indépendance un territoire depuis si longtemps soustrait à la tutelle de l'Afrique du Sud.

51. En conclusion, je voudrais dire combien mon gouvernement apprécie le travail fait par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la présidence dynamique de M. Paul Lusaka, de la Zambie. A l'image de l'inébranlable attachement de son pays à la cause de la population de l'Afrique australe, il a guidé et orienté le Conseil comme il le fallait. Mon pays a eu l'honneur d'accueillir le Conseil au début de l'année à Arusha. La Déclaration d'Arusha concernant la Namibie[4] a réaffirmé l'engagement constant du Conseil quant à l'avenir du peuple de Namibie et son rôle indispensable, tant pour ce qui est de l'administration légale du Territoire jusqu'à son accession à l'indépendance que pour ce qui est de mobiliser la conscience du monde en faveur de la cause du peuple namibien. Nous attendons la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, qui se tiendra en 1983, comme une occasion qui permettra à la communauté internationale, non seulement de réitérer sa solidarité avec le peuple de Namibie, mais aussi de prendre des mesures concrètes afin d'amener l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

52. De même, nous rendons hommage aux travaux du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, présidé avec tant de compétence par M. Frank Abdulah, de la Trinité-et-Tobago. Son attachement personnel et l'attachement de son pays à la cause des peuples colonisés du monde ont été un facteur important dans l'orientation et le contenu politique des travaux du Comité.

53. M. AL-QASIMI (Emirats arabes unis) [*interprétation de l'arabe*] : Je voudrais, tout d'abord, adresser les condoléances du Président, du Gouvernement et du peuple des Emirats arabes unis au peuple yéménite frère à l'occasion de la tragédie qui a coûté la vie à des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants et qui a causé des dommages massifs dans ce pays frère. Nous demandons au Tout-Puissant de se montrer miséricordieux envers les décédés et de consoler leurs familles, car, en vérité, c'est Dieu qui nous donne la vie et Dieu qui nous l'enlève.

54. Il y a 16 ans que les Nations Unies ont déclaré leur responsabilité directe à l'égard de la Namibie, mettant ainsi fin au mandat de l'Afrique du Sud sur cette partie du continent africain, mais la Namibie, au bout de 16 ans, continue d'être un pays qui subit l'occupation des forces du régime raciste d'Afrique du Sud, qui est toujours en butte au pillage systématique par les sociétés transnationales et qui constitue un point de départ pour l'agression contre les Etats africains voisins.

55. Le peuple namibien militant poursuit sa lutte juste et légitime pour l'indépendance, sous la conduite de son mouvement de libération nationale, la SWAPO, et, parce qu'il exige une vie libre et indépendante,

il est en butte à toutes les formes d'oppression, de répression et de déplacement.

56. En 1978, l'Afrique et la communauté internationale ont vu quelques raisons d'espérer, lorsque les cinq Etats occidentaux, qu'on appelle collectivement le groupe de contact, ont formulé un plan en vue du règlement pacifique de la question de Namibie, prévoyant un cessez-le-feu, le retrait progressif des forces sud-africaines et l'organisation d'élections sous la surveillance et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, afin de permettre aux Namibiens d'exercer leur droit établi et inaliénable à l'autodétermination. Dans sa résolution 435 (1978), connue de tous, le Conseil de sécurité avait entériné ce plan, qui avait été approuvé par les deux parties à la question, l'Afrique du Sud et la SWAPO. Ensuite, le Secrétaire général a formulé des recommandations détaillées pour l'application du plan. Mais, peu après, la communauté internationale a découvert que l'Afrique du Sud avait manqué de sincérité en approuvant ce plan, comme l'a confirmé le déroulement des négociations sur la question de Namibie depuis l'adoption de la résolution du Conseil de sécurité jusqu'à ce jour.

57. Tout d'abord, l'Afrique du Sud s'était élevée contre certains points figurant dans les recommandations du Secrétaire général. Plus tard, elle a mis en cause l'impartialité ou la neutralité de l'Organisation des Nations Unies en tant que partie qui surveillerait les élections. Afin de surmonter ce nouvel obstacle, une réunion préalable à la mise en œuvre a eu lieu à Genève en janvier 1981. Mais ces entretiens ont échoué en raison de l'intransigeance du Gouvernement sud-africain. Au cours de ces entretiens, la SWAPO a fait preuve de tant de souplesse et de réalisme qu'elle s'est acquis le respect de toutes les parties. Mais l'Afrique du Sud a persisté dans ses manœuvres dilatoires, trouvant continuellement des prétextes, tout en cherchant à créer des groupements intérieurs dans le cadre du prétendu règlement interne.

58. Tout au long des quatre années qui ont suivi la mise en marche des négociations pacifiques en vue du règlement de la question de Namibie, l'opinion publique mondiale, exprimée dans les résolutions de l'Assemblée générale tant à ses sessions ordinaires qu'extraordinaires, a pensé que les amis de l'Afrique du Sud étaient les grands responsables de l'intransigeance persistante de Pretoria et de son refus de respecter la volonté internationale et le droit international. Les Etats occidentaux ont une influence et des moyens suffisants pour que Pretoria ne puisse plus atermoyer, s'ils voulaient vraiment que les forces du Gouvernement sud-africain se retirent du Territoire de Namibie et que le peuple namibien en lutte jouisse de son droit à la souveraineté et à l'indépendance. De plus, ces pays ont fait obstacle à la volonté internationale de punir les dirigeants de l'Afrique du Sud pour leurs crimes en Namibie et en Afrique du Sud même en raison de leur odieuse politique d'*apartheid*.

59. Ce qui confirme les soupçons de l'immense majorité des nations du monde quant aux intentions réelles des Etats membres du groupe de contact à l'égard de la question de Namibie c'est qu'ils ont soulevé récemment la question de la présence des forces cubaines en Angola et qu'ils rattachent cette question au règlement du problème namibien. Nous nous joignons à la communauté internationale pour dénoncer et rejeter cette logique, qui subordonne l'exercice du droit d'un peuple à l'autodétermination à des considérations extérieures. Au contraire, cette corrélation constitue la preuve matérielle de l'absence de sérieux de la part de certains Etats occidentaux pour ce qui est des engagements qu'ils ont pris conformément à la résolution 435 (1978) et leur consentement aux pressions exercées sur eux par leurs sociétés transnationales.

60. Alors que l'opinion publique internationale, représentée à l'Assemblée générale, demande au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités telles que les prévoit le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies et d'imposer un boycottage total à l'Afrique du Sud comme moyen indispensable pour forcer ce pays à se conformer aux normes et aux principes du droit international, les Etats occidentaux, et les Etats-Unis en particulier, ont usé de leur influence auprès du FMI pour faire approuver l'octroi d'un prêt dépassant 1 milliard de dollars au régime raciste de Pretoria, malgré l'appel lancé au FMI par l'Assemblée générale pour qu'il refuse ce prêt considérable. L'octroi de ce prêt à l'Afrique du Sud, surtout en ce moment, constitue, à nos yeux, un acte irresponsable, quels que soient les prétextes administratifs et juridiques invoqués pour le justifier.

61. C'est pourquoi nous nous joignons à la communauté internationale pour dénoncer la politique des Etats qui créent pour le gouvernement raciste d'Afrique du Sud un climat favorable aux crimes qu'il commet contre le peuple de Namibie et les Etats voisins africains, l'exemple le plus récent étant son agression contre le Lesotho, qui a causé de graves pertes, tant humaines que matérielles.

62. Ma délégation voudrait redire combien elle apprécie les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, qui aide le peuple namibien et représente ses intérêts dans toutes les instances internationales, ainsi que la compétence inégalée avec laquelle son président guide ces efforts.

63. Je voudrais également réaffirmer l'appui de mon pays à la lutte du peuple namibien, sous la conduite de son mouvement national de libération, la SWAPO, et son engagement absolu à l'égard du boycottage du gouvernement raciste d'Afrique du Sud jusqu'à ce que la lutte des peuples de Namibie et d'Afrique du Sud soit victorieuse.

64. Les Emirats arabes unis condamnent la politique du gouvernement raciste d'Afrique du Sud ainsi que ses actes d'agression contre les Etats africains voisins, et continueront à prêter main forte au peuple namibien qui lutte pour la liberté et l'indépendance.

65. M. BEAUGE (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord adresser à la délégation de la République arabe du Yémen l'expression de notre sympathie et de notre solidarité à la suite du tremblement de terre qui a récemment eu lieu dans ce pays, causant de nombreuses pertes tant humaines que matérielles.

66. L'Assemblée examine, une fois encore, la question de Namibie, qui est l'une des questions

les plus importantes dont elle soit saisie et qui constitue une partie du processus encore inachevé de décolonisation. Cette question risque d'avoir des conséquences très graves pour la paix et la sécurité internationales.

67. L'immense majorité des membres de la communauté internationale a reconnu et appuyé la juste cause du peuple namibien. Il y a longtemps que ce peuple a engagé cette lutte pour se libérer de la domination sud-africaine et de l'odieux régime d'*apartheid*. La cause fondamentale de la situation qui règne actuellement en Afrique australe est due au mépris permanent du Gouvernement de Pretoria à l'égard de la volonté internationale, reflétée dans de nombreuses résolutions et décisions de l'Assemblée générale, de l'Organisation de l'unité africaine [*OUA*] et du mouvement des pays non alignés, entre autres instances internationales.

68. Depuis 1966, année au cours de laquelle l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, la communauté internationale a nettement appuyé le peuple namibien dans sa lutte pour exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et recouvrer le plein respect de son intégrité territoriale, y compris Walvis Bay et les îles du littoral.

69. En 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978) qui, avec la résolution 385 (1976), envisageait le plan pour l'indépendance de la Namibie, l'Organisation des Nations Unies posait un jalon dans les efforts déployés pour trouver une solution juste et pacifique, respectant les droits légitimes du peuple namibien, lequel n'aspire à rien d'autre qu'à recouvrer sa pleine liberté en tant qu'Etat indépendant, sa pleine souveraineté sur ses ressources naturelles, une fois le régime politique et social injuste d'*apartheid* déraciné.

70. Jusqu'à ce jour, et malgré des efforts patients et raisonnables, notamment de la part des pays de première ligne, l'Afrique du Sud continue de faire obstruction, d'imposer des conditions et de chercher des prétextes dans le seul but d'empêcher la libération définitive et totale de la Namibie. De plus, il semble que le Gouvernement de Pretoria n'ait même pas conscience de l'existence de l'opinion publique mondiale ni d'une évolution historique évidente en faveur de la reconnaissance d'un système international fondé sur les principes de l'égalité en matière de droits et de développement économique. Preuve en est les récentes agressions militaires commises par les forces sud-africaines contre la République populaire du Mozambique et le Royaume du Lesotho. Les dommages tant moraux que matériels causés à ces pays devront faire l'objet de réparations justes et adéquates. Il ne faut pas oublier que l'Angola continue d'être victime de l'agression et de l'occupation d'une partie de son territoire, en violation de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

71. La République argentine, conformément à sa position traditionnelle, est tout à fait prête à appuyer tous les efforts destinés à permettre aux Nations Unies de remplir leur mission fondamentale, qui est de mettre fin à toutes les manifestations anachroniques et injustes de colonialisme qui existent encore dans le monde.

72. Dans le cas particulièrement important du Territoire de Namibie, le peuple et le Gouvernement argentins sont convaincus que des mesures globales doivent être prises afin de mettre en œuvre de façon définitive le plan approuvé par les Nations Unies en vue de l'indépendance de ce territoire, sans retard et sans conditions, à l'abri de tout compromis violant les principes de la liberté des peuples et de la souveraineté des Etats.

73. La perpétuation de la situation qui règne actuellement en Namibie et dans l'Afrique australe tout entière ne pourrait que contribuer à une montée croissante de la tension, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences graves pour la paix et la stabilité dans la région et dans le monde. Il faut que l'Afrique du Sud se retire de la Namibie et mette fin à son occupation illégale du Territoire, à sa politique d'*apartheid* et à sa politique d'agression permanente. Les Nations Unies, ainsi que l'immense majorité des membres de la communauté internationale, veulent que la Namibie devienne un Etat indépendant et pleinement souverain en 1983. Je voudrais rendre hommage, à cet égard, au travail réalisé par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour atteindre cet objectif.

74. Mme VIDAL de PUYO (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : La Colombie fait partie du Conseil des Nations Unies pour la Namibie depuis 15 ans, et en tant que membre à part entière de cet organisme, nous avons lutté de manière solidaire pour la protection des droits du peuple namibien et nous avons collaboré à la recherche laborieuse de son indépendance finale. En tant que pays membre de la communauté internationale, mon pays a voté chaque année pour les résolutions et décisions qui enjoignent l'Afrique du Sud de mettre un terme à son mandat illégal sur ce territoire, condamnent son occupation, stigmatisent sa politique criminelle d'*apartheid* et dénoncent la répression de Pretoria dans cette région de l'Afrique australe.

75. La position de la Colombie à ce sujet se fonde sur les principes des droits de l'homme, l'équité, la justice et l'honnêteté liées à l'autorité morale que lui donne son caractère de nation métisse où la fusion et la coexistence des races est une tradition séculaire, incorporée d'ailleurs dans la Constitution et les lois du pays.

76. L'obstination de l'Afrique du Sud tout au long de ces années dans son refus de respecter les décisions des Nations Unies non seulement épuise la patience de l'Organisation, mais remet en jeu son rôle d'instrument efficace pour régler les conflits de cette nature et de cette ampleur.

77. Depuis sa création, l'Organisation des Nations Unies a dessiné sur la mappemonde des pays nouveaux qui sont nés sous ses auspices, sous toutes les latitudes, et qui sont entrés dans la vie indépendante sous l'égide de l'Organisation. C'est là sans doute le résultat le plus important de l'Organisation et sa plus grande contribution à l'évolution contemporaine. Cependant, alors que nous sommes presque arrivés au bout de la route, l'Afrique du Sud dresse un obstacle avec le défi brutal que représente la Namibie.

78. Bien qu'il soit évident que le monstre agonisant du colonialisme soit condamné à mourir, il

n'est pas moins évident que ses derniers soubresauts menacent dangereusement la survie même de l'Organisation.

79. La Namibie pourrait être le plus grand triomphe de l'Organisation des Nations Unies, mais elle pourrait également constituer son pire échec. C'est pourquoi les ennemis des Nations Unies, qui ne manquent pas, se sont ajoutés aux ennemis de l'indépendance de la Namibie, qui sont très puissants.

80. Cette dangereuse association d'intérêts met à l'épreuve la solidarité des idéaux au sein de l'Organisation; pis encore, nous voyons avec une préoccupation croissante comment ces intérêts essaient de saper non seulement les bonnes relations qui sont nécessaires entre les différents groupes géographiques de notre famille des nations, mais l'essence et la cohésion interne de ces groupes.

81. Je dirai que la cause namibienne est une cause africaine, que la lutte de la Namibie est une lutte latino-américaine et que l'indépendance finale de la Namibie est un espoir de l'Asie. C'est un objectif commun de tout le monde en développement.

82. Mais je dois également dire que nos peuples et nos continents ont leurs propres aspirations et leurs propres priorités. Et c'est ainsi qu'aujourd'hui comme hier, et comme toujours, nous apportons notre appui inconditionnel, vaste et généreux, sans aucune limite de quelque nature que ce soit, et nous espérons que la solidarité que nous apportons ne sera pas à sens unique. Nous ne devons pas oublier que nous devons tous être solidaires, car nous sommes tous responsables, et que ce qui est important pour l'un d'entre nous doit l'être pour tous. C'est la raison pour laquelle nous demandons une fois de plus qu'on appuie les résolutions présentées par le Conseil pour la Namibie dans son rôle d'administrateur du Territoire qui est occupé de manière brutale et sanglante par l'Afrique du Sud.

83. Une fois de plus, il faut mobiliser l'opinion publique sur la question de Namibie d'une façon nouvelle, plus vigoureuse et avec de meilleures méthodes. Nous devons chercher le moyen d'augmenter les contributions au Fonds des Nations Unies pour la Namibie pour son programme de libération afin d'améliorer le plus possible la capacité politique et exécutive du Conseil.

84. Ce n'est que de cette manière que le Conseil pourra bénéficier de l'appui politique nécessaire et urgent pour obtenir le retrait de l'administration illégale sud-africaine du Territoire de Namibie et remplir son mandat qui consiste à organiser des élections libres, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, garantissant l'autodétermination et l'indépendance du peuple namibien.

85. Lorsqu'il a pris ses fonctions, le Secrétaire général s'est fixé comme objectif fondamental l'indépendance de la Namibie. Si nous le rappelons aujourd'hui, c'est pour demander à l'Assemblée de lui accorder son plein appui dans son action si judicieuse, pour que l'indépendance de la Namibie soit le produit d'une négociation intégrale et à l'échelle mondiale, toujours dans le cadre de l'Organisation. C'est ainsi que nous devons condamner les efforts qui visent à rechercher une solution en marge de l'Assemblée. La concrétisation de cette prétention non seulement représenterait une injustice à l'égard des Nations Unies, mais serait également un coup mortel porté à sa capacité d'action.

86. Nous croyons sincèrement que le moment est venu d'essayer des formules et des stratégies nouvelles, en faisant preuve d'imagination et d'audace, mais aussi de réalisme et de sens pratique, qui permettront de mettre fin au conflit.

87. La Colombie estime que l'Organisation des Nations Unies, en général, et chacun de nos pays, en particulier, doivent se charger de neutraliser toute action visant à gêner la réalisation de cet objectif. En ouvrant ce débat, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Lusaka, s'est plaint à juste titre de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Pour sortir de cette impasse, il faut que nous agissions tous de bonne foi, dans l'intérêt de tous. Les grandes puissances doivent être convaincues que la Namibie n'est ni un caprice géographique, ni un butin économique, ni une enclave stratégique. La Namibie est un pays qui compte 1 million d'habitants qui désirent et méritent l'indépendance et la liberté, pour forger dans la dignité leur propre destin.

88. Ces êtres humains ne sont pas seuls. Ils sont suivis par 3 milliards 800 millions d'êtres de toutes les races, croyances et coutumes, qui ont tous confiance dans les Nations Unies pour qu'elles mettent fin à ce cauchemar de barbarie, à cette ségrégation et à cette indignité auxquels l'Afrique du Sud soumet injustement le peuple de Namibie, contrairement à la morale, à la logique et à l'histoire.

89. Ma délégation juge approprié de terminer son intervention en citant un paragraphe du discours prononcé à Stockholm la semaine dernière par notre illustre écrivain Gabriel García Márquez, lauréat du Prix Nobel de littérature pour la plus grande gloire de la Colombie et des Colombiens, qui indique clairement le sentiment des pays tourmentés du tiers monde à l'égard de la nécessité toujours plus marquée de solidarité, de cohérence et de convergence d'objectifs :

> "Nous, inventeurs de fables auxquelles nous croyons tous, nous estimons avoir le droit de penser qu'il n'est pas encore trop tard pour entreprendre la création d'une utopie nouvelle, une utopie nouvelle et veloutée de la vie, où personne ne pourra décider pour nous de quoi que ce soit, pas même la manière de mourir, où l'amour sera vraiment sûr et le bonheur sera vraiment possible, et où ceux qui seront condamnés à cent années de solitude auront enfin et à jamais leur deuxième chance sur terre."

90. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord exprimer les condoléances du peuple de l'Equateur, ainsi que sa solidarité, au peuple frère de la République arabe du Yémen qui a été victime d'une secousse sismique entraînant un grand nombre de victimes et des dégâts matériels considérables pour lesquels la coopération internationale sera bien nécessaire, et en particulier celle du système des Nations Unies.

91. Pour l'Equateur, la question de Namibie représente l'une des questions principales des Nations Unies, car il s'agit d'un cas évident de décolonisation

et qu'il y va du prestige de l'Organisation mondiale, contre les décisions de laquelle le régime raciste de l'Afrique du Sud se rebelle obstinément.

92. Le peuple frère de Namibie est victime d'un répression abusive et il est enchaîné, privé de la liberté indispensable pour exprimer sa volonté au moyen d'élections libres et de décider ainsi de son destin, comme a pu le faire le Zimbabwe.

93. La paralysie actuelle du processus de libération est inacceptable et il est évident qu'il s'agit de toute une série de manœuvres dilatoires que les Nations Unies ne sauraient tolérer.

94. Cette situation d'un colonialisme anachronique en plein XX^e siècle est inacceptable pour l'Equateur, car notre présence indépendante au sein de la communauté internationale est le fruit de la volonté libératrice de notre peuple, qui s'est manifestée dans le processus d'une guerre ouverte pour aboutir à cette indépendance, processus qui commença en 1809, comme c'est aussi le cas pour quelque 20 pays d'Amérique latine qui sont présents dans cette assemblée, et dura de 15 à 20 ans avant d'aboutir à la pleine réalisation de la liberté. Nous avons ensuite mis notre foi et notre conviction anticolonialiste dans les organismes internationaux et dans leurs instruments fondamentaux, tels que la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

95. Les abus du régime sud-africain à l'égard du peuple de Namibie sont doublement odieux car ils sont marqués par le signe honteux de la discrimination raciale sous sa forme la plus horrible, le système d'*apartheid*.

96. Ce problème constitue une préoccupation fondamentale pour l'Equateur, et, dans sa législation, il a incorporé à cet égard des positions bien définies. C'est ainsi que l'article 4 de notre constitution stipule :

> "L'Etat équatorien condamne toute forme de colonialisme, de néocolonialisme et de discrimination ou ségrégation raciale. Il reconnaît le droit des peuples à se libérer de ces systèmes oppressifs."

97. Notre pays est né à la vie indépendante avec le territoire dont il disposait déjà sous l'administration espagnole. L'*uti possidetis (juris)* de 1810 est la base du droit territorial des pays hispano-américains. Cette formule entraîne aussi l'application du principe de l'unité territoriale. Et nous devons rappeler ce principe à l'égard de la condition inéluctable selon laquelle, pour nous, le territoire libre de la Namibie doit comprendre Walvis Bay, les îles Penguin et toutes les autres îles situées au large des côtes.

98. Compte tenu de ce qui précède, il faut respecter les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité, dans lesquelles se trouvent les bases d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Les Nations Unies doivent faire respecter leurs décisions que le gouvernement raciste sud-africain méprise avec tant de cynisme. Il faut donc mettre fin au discrédit du système de l'Organisation des Nations Unies engendré par le non-respect des résolutions et décisions. Il faut mettre fin à l'exploitation inhumaine des travailleurs namibiens qui sévit actuellement; de même, il faut mettre fin au pillage systématique des ressources naturelles qui sont le patrimoine du peuple namibien et dont il aura grand besoin pour son développement lorsqu'il sera devenu indépendant; de plus, ces ressources ne doivent pas profiter à l'Etat exploitant qui occupe et contrôle illégalement le Territoire.

99. Déjà en 1971, la Cour internationale de Justice avait rendu un Avis consultatif[5], par lequel elle indiquait que tout acte — ou toute décision — de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie serait nul et non avenue en raison de la présence illégale de l'Afrique du Sud dans ce territoire.

100. Ma délégation adresse ses félicitations au Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à son éminent président, M. Lusaka, pour son travail et le rapport [*A/37/24*] remarquable qu'il nous a présenté.

101. Pour toutes ces raisons, et toujours fidèle aux principes des Nations Unies, la délégation équatorienne examinera dans un esprit favorable les projets de résolution portant sur le point 32 de l'ordre du jour dont nous sommes saisis.

102. M. AL-HADDAWI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Pour commencer, je voudrais adresser nos très sincères condoléances et l'expression de notre tristesse au peuple frère du Yémen à l'occasion de la tragédie qui s'est abattue sur lui lors du récent tremblement de terre. Cette tragédie est la nôtre, car il s'agit de nos frères; ils sont les fils de notre grande patrie arabe. Nous adressons au Gouvernement yéménite et aux familles des victimes nos condoléances très émues.

103. Je suis heureux de pouvoir dire toute la reconnaissance et toute l'admiration que nous éprouvons à l'égard du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Nous sommes également très satisfaits du rapport préparé par M. Lusaka, président du Conseil, et ses éminents collègues, membres du Conseil.

104. L'occupation persistante de la Namibie par le régime raciste de Pretoria a des aspects économiques, juridiques et humains. Leur violation représente un défi jeté à la volonté des peuples, une atteinte à la Charte des Nations Unies et aux droits du peuple namibien à l'autodétermination, à l'indépendance et à l'exercice de la souveraineté nationale.

105. Etant donné qu'il est reconnu que l'Organisation des Nations Unies est le successeur légitime de la Société des Nations et que les tâches internationales léguées par la Société des Nations tombent sous la responsabilité de l'ONU, c'est l'ONU qui doit assurer la cessation du mandat qu'exerce la minorité raciste d'Afrique du Sud sur la Namibie. Le régime du mandat est une manifestation haïssable du colonialisme — qui a été éliminé dans d'autres parties du monde grâce à une résistance armée continue — et il est grand temps que le peuple namibien connaisse la liberté, l'indépendance et la souveraineté. Depuis 36 ans, les Nations Unies sont saisies de cette noble cause et l'examinent en vue de faire échouer les plans de la minorité raciste sud-africaine qui désire annexer le Territoire sans tenir compte du fait qu'elle aurait dû le mener à l'indépendance et non se l'approprier.

106. Par sa résolution 2145 (XXI), l'Assemblée générale a reconnu le droit du Territoire à l'indé-

pendance et à la souveraineté. L'Assemblée a également confié au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le soin d'atteindre cet objectif et de préparer la population du Territoire à l'indépendance et à la liberté. Le Conseil a fait des efforts louables dans ce sens, mais ces efforts se sont heurtés à l'intransigeance de la minorité raciste et à des obstacles artificiellement dressés, ainsi qu'à toutes sortes de prétextes fallacieux.

107. Le 21 juin 1971, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif[5] dans l'esprit de l'époque et conformément aux aspirations de la Namibie et à ses droits à la liberté et à ses ressources naturelles.

108. Le Conseil de sécurité, par ses résolutions 385 (1976) et 435 (1978), a reconnu la juste cause du peuple namibien et ses droits légitimes et inaliénables à la souveraineté et à l'autodétermination.

109. L'Assemblée générale a adopté des dizaines de résolutions demandant que, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, cesse l'abominable régime colonialiste que subit le peuple de Namibie et que soit éliminé le crime d'*apartheid*. Les Etats membres du groupe de contact, en agissant à la demande des Nations Unies, ont recherché une solution définitive au problème de Namibie et se sont engagés à mettre fin à la domination de la minorité raciste, mais le groupe de contact ne s'est pas montré à la hauteur de ses responsabilités; il n'a pas fait preuve de la fermeté voulue dans sa volonté politique et il n'a pu, jusqu'ici, parvenir au succès. Nous ne serions pas surpris que les raisons de son échec se trouvent dans les liens entre certains membres de ce groupe et le régime de Pretoria dans les domaines stratégique, commercial, économique, politique et ethnique, et en raison de leur désir de renforcer leurs intérêts étroits et leur influence.

110. Le document A/AC.115/L.574, en date du 3 septembre 1982, préparé par le Comité spécial contre l'*apartheid*, montre bien que les 47 sociétés transnationales qui ont réalisé des investissements considérables en Afrique du Sud appartiennent à l'entité sioniste et à un grand nombre d'Etats occidentaux, y compris des membres du groupe de contact. Le document A/AC.115/1982/CRP.6, en date du 8 octobre 1982, préparé pour le Centre des Nations Unies contre l'*apartheid*, montre que 98 banques appartenant à 15 Etats occidentaux et à Israël, y compris à des Etats membres du groupe de contact, ont fourni des prêts au gouvernement raciste sud-africain pour un total de 7 380 200 000 dollars pendant la période allant de 1979 à la mi-1982. En outre, le régime raciste a obtenu du FMI un prêt dépassant 1 milliard de dollars en droits de tirage spéciaux, avec l'assentissement et l'approbation des Etats membres du groupe de contact.

111. Il est bon d'indiquer que les relations avec certains pays occidentaux ne consistent pas seulement à fournir des prêts et à faciliter les investissements des sociétés transnationales, car il a été nettement prouvé qu'il existait un élargissement et un développement des contacts dans les domaines de l'extraction minière, des exportations, des importations, de la technologie et de l'industrialisation. En d'autres termes, la nature des relations très vastes que le régime raciste d'Afrique du Sud entretient avec un certain nombre de pays européens occidentaux et les Etats-Unis d'Amérique nous porte à croire que ces Etats, en méprisant les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ne souhaitent pas sérieusement résoudre le problème de Namibie car, comme l'évidence le montre, ils font passer leurs propres intérêts avant toute autre considération. En outre, ces Etats n'ont pas appliqué les décisions des Nations Unies tendant à faire promulguer des lois limitant les échanges diplomatiques, culturels, politiques et économiques avec le régime raciste de Pretoria.

112. On ne saurait oublier que trois grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, font usage du droit de veto contre tout projet de résolution prévoyant des sanctions préventives contre le régime raciste, conformément au Chapitre VII de la Charte.

113. Afin de renforcer ses objectifs expansionnistes et sa politique agressive, le gouvernement du régime raciste a établi tout un réseau de relations dans le domaine militaire avec une superpuissance ainsi qu'avec l'entité sioniste.

114. Grâce à ces relations, le régime de Pretoria est parvenu à ériger un appareil militaire important qui, sans aucun doute, représente la force de frappe la plus puissante du continent africain. Sa puissance militaire ne se limite pas aux armes classiques de pointe mais va plus loin en augmentant la présence étrangère, l'installation de bases militaires, l'usage de mercenaires et le développement d'une industrie destinée à fabriquer des armes nucléaires et leurs vecteurs.

115. Les services de renseignements des Etats-Unis n'ont pas démenti que les deux régimes racistes, en Palestine occupée et à Pretoria, ont procédé à une explosion nucléaire dans l'Atlantique. Cette coopération persiste dans le domaine de la fabrication de missiles à longue portée et de la bombe à neutrons. Cette puissance militaire massive permet au régime raciste de Pretoria de consolider ses bases colonialistes en Namibie et de poursuivre une politique de répression armée contre le peuple, en massacrant des populations innocentes, en brûlant leurs fermes, en s'emparant de leurs moyens de subsistance, en les déplaçant et en fermant les écoles, simplement parce que ce peuple réclame les droits que le monde libre lui reconnaît.

116. Afin de resserrer son emprise sur la Namibie par la répression militaire, le régime minoritaire raciste a constitué une force militaire sur le Territoire de la Namibie pour laquelle il a recruté des Namibiens par la force et mobilisé des mercenaires. Il a lancé à plusieurs reprises des attaques armées contre des Etats de première ligne afin de les intimider et de renforcer les bases expansionnistes et colonialistes dans la région. Des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont été maintes fois en butte à ces agressions, notamment la Zambie, le Mozambique, la République-Unie de Tanzanie, l'Angola et les Seychelles, et dernièrement une agression criminelle a été commise contre le Lesotho.

117. Le Gouvernement des Etats-Unis a promulgué en 1978 une loi spéciale limitant l'envoi d'armes au régime raciste d'Afrique du Sud, mais peu après il a levé ces restrictions pour permettre aux sociétés des Etats-Unis d'exporter de grandes quantités d'équipements de pointe, sous prétexte qu'ils servaient à des fins civiles et commerciales et non pas à des fins militaires. Mais il s'agissait en fait d'équipements électroniques qui avaient de vastes applications militaires.

118. La position stratégique dont jouit l'Afrique du Sud et le contrôle qu'elle exerce sur la moitié sud du globe et, surtout, sur l'océan Indien et l'océan Atlantique conduisent les Etats colonialistes à consolider leur présence dans la région, à y déployer leurs bases militaires et leurs installations navales et à déstabiliser les pays de cette partie du monde par une intervention impérialiste et colonialiste dans leurs affaires intérieures. Ces Etats tiennent compte aussi de leur influence dans l'océan Indien, la mer Rouge et les voies d'eau de la région et dans les Etats du Moyen-Orient.

119. Il nous appartient également d'indiquer que certains pays occidentaux, dont certains membres du groupe de contact, placent la question de Namibie dans le cadre de la situation internationale et y voient un élément de la rivalité dans la région entre les blocs occidental et oriental.

120. Ce tableau simpliste témoigne de l'importance des relations entre différents Etats occidentaux, les Etats-Unis et l'entité sioniste d'une part et le régime raciste d'Afrique du Sud d'autre part. Cela ne peut qu'entraver les efforts de l'Assemblée générale et permet de douter des bonnes intentions de certains pays occidentaux, y compris de certains membres du groupe de contact.

121. L'étroite coopération qui existe entre les deux entités fascistes — en Palestine occupée et en Afrique du Sud — entrave les efforts consacrés à l'indépendance de la Namibie et au rétablissement de la paix et de la sécurité en Afrique australe. Comme chacun sait, cette coopération porte notamment sur les armements perfectionnés, la formation militaire et la coordination d'actes dirigés contre les combattants de la liberté, et sur l'intensification du crime d'*apartheid*. De même que les sionistes se considèrent comme le peuple élu et parlent de leur "pureté ethnique", les fascistes de Pretoria intensifient le règne du terrorisme de l'*apartheid* contre le peuple de la Namibie. Les deux régimes violent les droits de l'homme et commettent des actes de génocide. De plus, ils coopèrent en matière d'investissements et d'échanges commerciaux et cherchent à tourner les décisions de la Communauté économique européenne au moyen de leurs liens avec l'entité sioniste. Les deux entités possèdent une ligne maritime qui sert à faire passer le pétrole en contrebande jusqu'au régime de Pretoria. Autrement dit, chacun des régimes est devenu l'allié naturel de l'autre.

122. L'une des bases les plus importantes de la politique étrangère de l'Iraq est sa solidarité avec les peuples qui luttent pour leur liberté et leur souveraineté, leur indépendance et leur bien-être économique. Voilà pourquoi nous sommes fermement pour le droit des Namibiens à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance, et nous souhaitons à la SWAPO de connaître le succès dans sa lutte pour réaliser les aspirations des Namibiens. Nous appuyons aussi la lutte armée menée par ce peuple héroïque parce que cette lutte armée constitue un droit légitime et reconnu.

123. Nous demandons que soient imposées des sanctions conformément au Chapitre VII de la Charte, et nous affirmons que la responsabilité du règlement du problème namibien appartient aux Nations Unies. Les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale représentent pour nous la base du règlement souhaité du problème namibien, et nous condamnons avec force l'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud qui ne se conforme pas à ces résolutions et qui viole la volonté des peuples.

124. Dans son message adressé au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à l'occasion de la Semaine de solidarité avec le peuple namibien et son mouvement de libération, la SWAPO, M. Saddam Hussein, président de la République d'Iraq a dit :

> "Nous affirmons l'intérêt que nous portons à vos efforts en même temps que notre appui à la lutte du peuple de la Namibie, qui découle de notre conviction la plus ferme du succès des efforts visant à réaliser l'objectif de libération et à conquérir le droit à l'autodétermination. Nous affirmons également notre conviction inébranlable dans le caractère sacré de ce droit, confirmé par l'Assemblée générale depuis plus de 20 ans, conforme également aux dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Mais malgré cette déclaration historique et malgré les résolutions qui l'ont suivie, y compris la résolution relative à la cessation du mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, le régime raciste de Pretoria n'a manifesté aucune intention de mettre un terme à sa présence coloniale illégale en Namibie. Au contraire, il n'a pas cessé d'intensifier ses mesures de répression en vue d'assurer et de renforcer sa présence dans le Territoire de la Namibie, de même qu'il n'a pas mis un terme à ses pratiques criminelles, au premier rang desquelles le crime d'*apartheid*, défini par les Nations Unies comme crime contre l'humanité et contre la conscience et la dignité de l'homme."

125. M. OULD SIDI AHMED VALL (Mauritanie) [*interprétation de l'arabe*] : Je souhaite tout d'abord adresser à nos frères de la mission de la République arabe du Yémen ainsi qu'au Gouvernement de la République arabe du Yémen et à son peuple, nos plus sincères condoléances à la suite de la tragédie qui a frappé ce peuple frère, dont nous partageons la douleur. C'est Dieu qui donne la vie, c'est Dieu qui la reprend.

[*L'orateur poursuit en français.*]

126. Seize ans après la décision des Nations Unies déclarant l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud illégale, le régime d'*apartheid* continue à consolider son occupation militaire de ce territoire. Les espoirs permis par l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité alternent avec les inquiétudes et les déceptions suscitées par les con-

ditions impossibles posées par l'Afrique du Sud et certains de ses alliés.

127. L'indépendance de la Namibie semble de temps en temps à portée de la main, mais ne cesse de s'estomper dans les brouillards épais des tractations qui se servent des aspirations légitimes du peuple namibien à la liberté et à l'indépendance pour réaliser des objectifs étrangers au plan de règlement envisagé par la résolution 435 (1978).

128. La Mauritanie demeure convaincue que toute tentative visant à établir un lien ou un parallèle quelconque entre l'indépendance de la Namibie et toute autre question est inopportune et ne ferait que retarder le processus de décolonisation en Namibie. Mon pays renouvelle sa confiance dans le plan de règlement envisagé par la résolution 435 (1978) et nous saisissons cette occasion pour saluer la responsabilité, la maturité et la modération dont n'ont jamais cessé de faire preuve la SWAPO et les Etats de première ligne, malgré la surenchère, les volte-face et les conditions inacceptables de l'Afrique du Sud et de certains de ses alliés.

129. Il semble en effet de plus en plus clair que l'Afrique du Sud, disciple et allié d'Israël, cherche surtout à gagner du temps afin de consolider son occupation illégale et de piller les ressources naturelles de la Namibie. A cette fin, le régime de l'*apartheid* utilise des méthodes déjà vues au Moyen-Orient et expérimentées par son ami, Israël, afin de déstabiliser les Etats limitrophes, d'occuper leur territoire, de détruire leur infrastructure économique, de terroriser leur population et d'assassiner les patriotes namibiens et sud-africains.

130. Les deux régimes d'Israël et d'Afrique du Sud, régimes racistes et oppresseurs, tentent par leurs alliances et la coordination sur les plans économique, militaire et nucléaire de terroriser l'Afrique et le monde arabe pour accomplir leurs desseins expansionnistes.

131. Il est significatif qu'au moment où l'Assemblée aborde l'examen de la question de Namibie le Conseil de sécurité se penche sur un autre volet de l'agression de l'Afrique du Sud contre les peuples et les Etats de l'Afrique australe. L'agression contre la Zambie, le Botswana, l'Angola, le Mozambique, le Swaziland et, maintenant, contre le Royaume du Lesotho illustre, si besoin en était, la menace constante pour la paix et la sécurité internationales que constitue le régime d'*apartheid*.

132. Il est grand temps, pour que les pays d'Afrique australe bénéficient de la paix et de la sécurité, que leur souveraineté et l'intégrité territoriale de leur territoire soient respectées. Il est grand temps que le peuple namibien bénéficie de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. L'Assemblée générale se doit d'assurer que la décolonisation de la Namibie, Territoire qui relève de la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies, se fasse dans le cadre du processus de règlement approuvé dans la résolution 435 (1978). Mon pays demande l'application immédiate et inconditionnelle de cette résolution, sans réserves ni modifications.

133. Nous saluons les efforts louables du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de son président, M. Lusaka, au service de la Namibie et de son indépendance. Nous réaffirmons enfin notre solidarité et notre appui inconditionnel à la SWAPO, représentant unique et légitime du peuple namibien.

134. M. JACOBS (Antigua-et-Barbuda) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque, l'an dernier, mon pays a été admis à l'Organisation des Nations Unies, devenant ainsi le plus jeune Membre de l'Organisation, nous avions exprimé l'espoir fervent que la Namibie nous suivrait rapidement. Ma délégation est profondément inquiète de constater qu'une année entière s'est écoulée et que l'indépendance de la Namibie n'est guère plus proche.

135. Une génération entière a atteint l'âge adulte depuis que les Nations Unies se sont pour la première fois occupées de la question de Namibie. Plus précisément, 36 ans se sont écoulés depuis que, pour la première fois, l'Assemblée générale a examiné cette question. Au cours de toute cette période, l'homme est allé sur la Lune, a envoyé plusieurs fois en orbite des vaisseaux spatiaux et a appris à vaincre des obstacles bien plus difficiles que celui qui nous préoccupe aujourd'hui.

136. Mais, malgré tous ces succès, l'homme n'a pas été capable de mettre un terme aux attitudes racistes d'un paria dévorant qui s'est installé sur le territoire de la Namibie et foule aux pieds les droits de sa population, au mépris de toutes les résolutions et décisions de cette organisation.

137. Que l'Afrique du Sud ait pu se moquer, avec tant de succès, des efforts de l'Assemblée et des nations qui y sont représentées, c'est en soi une pierre noire pour les Nations Unies, une triste confirmation de son impuissance et de sa stérilité. Le fait qu'il y a parmi nous des nations qui ont comploté pour créer cette impuissance et cette stérilité est un coup extrêmement grave porté à la notion d'un organisme mondial dont la raison et les buts doivent l'emporter sur l'illogisme et la stupidité.

138. L'intransigeance que ne cesse de manifester l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie n'est pas une simple expression de méchanceté à l'égard du peuple namibien; elle est le témoignage apporté au monde qu'il existe encore des nations qui considèrent l'Organisation et ses décisions comme n'étant, au mieux, que quelque chose de pratique et, au pire, que quelque chose de nuisible. Ces nations, de toute évidence, pensent qu'elles peuvent exister sans les Nations Unies. Elle auront peut-être un jour à le faire, car éventuellement ceux qui seront fatigués d'attendre, qui se sentiront frustrés de promesses reçues, qui en auront assez d'être déçus, pourront peut-être couper leurs liens avec les Nations Unies pour chercher par ailleurs et à leur manière des solutions à l'injustice, selon leurs propres conseils.

139. Il est évident aussi que ceux qui veulent aujourd'hui affaiblir l'Organisation constateront qu'ils nuisent, ce faisant, à la cause de la paix et de la stabilité mondiales; ils comprendront aussi qu'ils vont à l'encontre même de leur progrès et de leur prospérité.

140. Cette éventualité devrait constituer un avertissement pour tous; nous ne pouvons pas continuer à mépriser les Nations Unies; or ce mépris n'est nulle part plus manifeste et plus flagrant que dans l'impasse sur la Namibie. La Namibie est devenue un symbole

de l'échec des Nations Unies, un témoignage de l'opportunisme de certains qui se trouvent assis dans cette salle.

141. Ma délégation est consciente du fait que, au cours de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, une résolution a été adoptée condamnant les intérêts étrangers en Namibie qui exploitent les ressources de ce pays au profit de l'Afrique du Sud. Nous regrettons que ces intérêts étrangers continuent de fonctionner sans être gênés le moins du monde par leurs propres gouvernements qui acceptent tout juste du bout des lèvres les résolutions de l'Assemblée.

142. Nous craignons que la trente-septième session se borne simplement à adopter encore d'autres résolutions sur cette question, résolutions qui ne vaudront guère plus que le papier sur lequel elles auront été inscrites.

143. Ma délégation a beaucoup entendu parler de la part contributive de chaque pays à l'Organisation des Nations Unies. Nous reconnaissons que certains pays paient beaucoup plus que d'autres et nous voulons qu'ils sachent que nous l'apprécions. Nous attachons une grande valeur à leurs responsabilités et au sens de ce qui est juste. Mais de petits pays comme le mien paient également. Sur la base du chiffre de notre population et de notre situation économique, nous dépensons sans doute plus que d'autres, par habitant, en maintenant une mission auprès de l'Organisation des Nations Unies. Est-il juste que nous assumions une telle dépense pour voir nos meilleurs efforts annihilés par l'arrogance de ceux qui sont trop puissants pour reconnaître que le droit peut être du côté des faibles ?

144. Antigua-et-Barbuda tient à dire combien elle est satisfaite des travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Le rapport de ce conseil est digne de l'Assemblée qui revendique l'honneur de représenter les peuples du monde. Nous voudrions rendre hommage au Conseil en espérant qu'il aura terminé ses travaux lors de la prochaine session de l'Assemblée générale. A ce sujet, ma délégation désire demander au prétendu groupe de contact d'intensifier ses efforts de manière significative en vue d'assurer le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie, sans qu'aucune condition ne soit imposée à un autre Etat.

145. La domination illégale et coloniale de l'Afrique du Sud sur la Namibie a précédé la présence de troupes étrangères en d'autres pays du tiers monde autour de l'Afrique du Sud. Le régime raciste de Pretoria ne doit pas être autorisé à poursuivre ses actes odieux, ni à s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres Etats; c'est là ce que nous ne saurions tolérer.

146. S'il y a encore une conscience dans le monde, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour libérer la Namibie.

147. M. ELFAKI (Soudan) [*interprétation de l'arabe*] : La douloureuse épreuve qui s'est récemment abattue sur nos frères de la République arabe du Yémen nous a profondément attristés. A cette occasion, je tiens à dire à mes frères de la délégation de la République arabe du Yémen et au gouvernement et au peuple de ce pays fraternel, ainsi qu'aux familles des victimes, que la délégation soudanaise leur adresse ses plus sincères condoléances à l'occasion de ces pertes tragiques. Que le Tout-Puissant ait pitié des victimes et entende nos prières !

148. Une fois de plus, l'Assemblée générale examine la question de Namibie. Il est utile de noter que la grande participation des délégations des Etats Membres au débat actuel est bien à l'image de la profonde inquiétude que ressent la communauté internationale devant l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et du mépris que celle-ci oppose aux aspirations du peuple namibien, sous la conduite de la SWAPO, son seul et légitime représentant, à la liberté, à l'indépendance et à la souveraineté sur son territoire tout entier.

149. La question de Namibie a toujours été une question brûlante à l'ordre du jour de sessions ordinaires et extraordinaires de l'Assemblée générale, de même qu'à l'ordre du jour d'autres instances régionales, et cela depuis longtemps. Il est vraiment regrettable que le régime raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud s'entête à faire la sourde oreille aux appels et aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et cherche désespérément à faire marche arrière. Ce régime est le seul obstacle qui se dresse encore chaque fois qu'une initiative est prise en vue du règlement de la question, tout comme le fait Israël, cet autre partenaire d'une alliance impie contre les peuples d'Afrique et du monde arabe.

150. Voilà 16 ans que l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), par laquelle elle décidait de mettre fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Voilà quatre ans que le Conseil de sécurité, pour sa part, a adopté la résolution 435 (1978), résolution qui a été universellement acceptée en tant que base solide du règlement de la question de Namibie. Comme précédemment, cependant, aucune de ces tentatives n'a abouti, l'Afrique du Sud faisant la sourde oreille. Qui plus est, le régime raciste d'Afrique du Sud a étendu ses lois et pratiques racistes à la Namibie, alors qu'il faisait subir sa politique d'agression au-delà de ses frontières en lançant des attaques et en commettant des agressions contre les Etats africains voisins, l'Angola, le Mozambique et la Zambie. Ses tentacules odieuses ont atteint les Seychelles et, récemment, l'Afrique du Sud a commis une agression contre le Lesotho, ajoutant ainsi un nouveau chapitre à l'histoire des actes de violence et de terrorisme pratiqués par Pretoria, régime raciste condamné par la communauté internationale tout entière.

151. Mon pays a reçu avec indignation la nouvelle de l'agression sud-africaine contre Maseru. Le communiqué de notre ministère des affaires étrangères disait que cette agression criminelle constituait une autre tentative de l'Afrique du Sud afin de resserrer son emprise raciste et de museler l'opposition à sa politique barbare condamnée par la communauté internationale en tant que crime contre l'humanité. Il s'agit sans aucun doute d'une tentative vouée à l'échec.

152. La question de Namibie a un caractère très évident : elle ne se prête à aucune manœuvre, aucun faux-fuyant, aucune tergiversation. Il s'agit d'un des derniers vestiges de l'odieux colonialisme qu'a connu le continent africain, système qui s'est arrogé le droit d'opprimer sans cesse le peuple namibien, de le priver de son droit à la liberté et à l'indépendance en exploitant ses richesses et ses ressources naturelles. Voilà

le défi constamment lancé à la communauté internationale. Elle doit y faire face si nous voulons vraiment préserver la crédibilité de l'Organisation internationale et les principes de la Charte des Nations Unies. Si nous laissons le problème sans solution, cela entraînera non seulement une explosion dans la région, mais compromettra la paix et la sécurité du continent africain et du monde entier.

153. La communauté internationale a été attentive à tous les entretiens et à tous les contacts touchant la question de Namibie. Tous les membres de la communauté internationale connaissent certainement la souplesse exceptionnelle et le sentiment très réel des responsabilités dont la SWAPO et ses dirigeants ont fait preuve alors que le régime raciste d'Afrique du Sud affichait arrogance et prétention, méprisant la volonté de la communauté internationale. Pour forcer ce régime raciste à s'incliner devant la volonté internationale, la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud a été convoquée à Paris en mai 1981; elle a réaffirmé à quel point il importait d'imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, telles qu'elles sont prévues au Chapitre VII de la Charte. Les recommandations de la Conférence gardent toute leur urgence si nous voulons vraiment contraindre le régime raciste à se conformer à la légalité internationale et à se retirer de la Namibie pour lui permettre de décider de son avenir et de son destin.

154. Mon pays appuie les efforts deployés par le groupe de contact occidental afin d'aboutir à un règlement pacifique de la question de Namibie. Malgré tout, la lutte armée semble inévitable si l'Afrique du Sud persiste à défier la volonté de la communauté internationale et à nier au peuple de Namibie son droit naturel et légitime à la souveraineté et à l'indépendance.

155. Comme l'a dit le Ministre des affaires étrangères du Soudan dans la déclaration qu'il a faite cette année lors du débat général :

> "... nous nous félicitons du rôle joué par le groupe de contact occidental lors des efforts initiaux qui ont contribué à l'adoption de la résolution 435 (1978). Cependant, nous prions plus que jamais ce groupe de contact de ne ménager aucun effort pour influencer l'Afrique du Sud afin que celle-ci respecte ses engagements énoncés dans le plan dans le cadre d'un calendrier arrêté à l'avance, avant que nous ne perdions cette occasion qui est peut-être la dernière. Il est également indispensable qu'une telle action aboutisse en fin de compte au règlement pacifique de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et permette au peuple namibien d'exercer son droit légitime à l'autodétermination." [*21e séance, par. 65.*]

156. En conclusion, je ne peux que dire mon admiration et rendre hommage à la ténacité des Etats africains de première ligne, qui portent un fardeau toujours plus lourd et qui font face à un régime raciste barbare qui ne connaît d'autres moyens que le terrorisme et l'agression. Je voudrais également les assurer de notre soutien indéfectible jusqu'à ce que le droit et la justice l'emportent en Afrique du Sud. Je saisis enfin cette occasion pour exprimer mes remerciements au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui incarne l'autorité et la responsabilité des Nations Unies à l'égard de la Namibie. Nous nous félicitons des programmes et des efforts entrepris par le Conseil afin d'honorer ses engagements. Nous sommes certains que la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, prévue pour l'année prochaine à Paris, sera un instrument efficace propre à soutenir la juste lutte du peuple namibien; elle l'aidera sans aucun doute à progresser vers la libération nationale et l'indépendance.

157. M. WABUGE (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, tout d'abord, m'associer aux autres délégations pour adresser nos sincères condoléances au gouvernement et au peuple frère de la République arabe du Yémen pour les tragiques pertes en vies humaines et pertes matérielles qu'ils ont subies à la suite du récent tremblement de terre. Ma délégation est persuadée que le peuple et le Gouvernement de la République arabe du Yémen sauront surmonter rapidement cette grande épreuve.

158. Ma délégation a demandé à prendre la parole sur la question de Namibie afin de souligner l'importance que le Kenya attache au progrès réalisé par la Namibie en vue du plein exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination. En cette occasion, nous tenons à réaffirmer notre plein engagement et notre respect total à l'égard de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La Namibie est l'un de ces pays. Nous déplorons dans les termes les plus fermes possible que l'Afrique du Sud, pays qui occupe illégalement la Namibie, ait pu si longtemps faire obstacle à la réalisation de progrès en vue de l'exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination.

159. La Namibie reste un territoire directement sous tutelle des Nations Unies jusqu'à l'indépendance. Les obligations et responsabilités assumées au titre de cette tutelle ne doivent jamais être transférées à une autre autorité que le peuple de Namibie. C'est là une lourde et grave responsabilité que l'Organisation doit assumer dans la justice, l'honneur et la dignité.

160. Il y a maintenant plus de quatre ans que le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie a été approuvé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 435 (1978). Nous pensions, à ce moment-là, que l'Afrique du Sud avait entendu la voix de la raison et était prête à appliquer le programme de transition pacifique vers l'indépendance de la Namibie. Mais cela n'a pas été le cas, malgré les négociations intenses qui ont eu lieu au cours de cette période. L'Afrique du Sud, dont les desseins ont été dévoilés, s'est révélée être un renégat classique, comme elle l'a toujours été. Au lieu d'appliquer pas à pas le plan des Nations Unies pour la Namibie, auquel elle avait déjà donné son consentement par l'intermédiaire du groupe de contact, elle a agi de façon rétrograde, s'opposant aux Nations Unies et au peuple de Namibie, représenté par la SWAPO. Elle a intensifié sa guerre contre les forces de libération et amélioré ses techniques traîtresses et ses manœuvres subtiles visant à tourner les impératifs de l'application du plan des Nations Unies pour la Namibie.

161. A part le manque de volonté de prendre des mesures efficaces obligatoires contre le régime raciste occupant illégalement la Namibie, il n'y a pas d'autres obstacles concevables sur la voie de l'indépendance de la Namibie. Toutes les informations pertinentes qui pouvaient être nécessaires avant que la Namibie n'obtienne l'indépendance ont été présentées à l'Assemblée il y a longtemps, et ces informations sont aussi disponibles à cette trente-septième session. Pour ne mentionner que quelques-uns de ces faits, premièrement, l'illégalité de la présence persistante de l'Afrique du Sud en Namibie été établie par l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 21 juin 1971[5], en réponse à la demande que lui avait adressée le Conseil de sécurité dans sa résolution 284 (1970), du 29 juillet 1970. S'il y avait encore le moindre doute à ce sujet, il n'en existe plus.

162. Deuxièmement, l'opinion de la communauté internationale, à l'exception de l'Afrique du Sud raciste, s'est matérialisée en admettant que la Namibie doit être libre et qu'elle est un Territoire faisant l'objet de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. En outre, ce territoire tombe directement sous l'administration des Nations Unies. Cela est confirmé par le fait que l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale pour la Namibie, même si le Conseil a été empêché par le régime raciste de s'acquitter pleinement de son mandat. Ma délégation rend hommage aux efforts que le Conseil déploie dans des conditions difficiles.

163. Troisièmement, la communauté internationale doit faire face franchement à ses responsabilités en Namibie. Nous restons extrêmement préoccupés par le fait que les efforts des Nations Unies ont été déjoués par l'emploi du veto au Conseil de sécurité. Nous nous trouvons dans une situation où ceux-là mêmes dont les efforts visant à l'indépendance de la Namibie ont été déjoués par l'Afrique du Sud protègent l'Afrique du Sud par un veto contre les mesures plus fermes qu'exige l'intransigeance de l'Afrique du Sud. Il faut faire quelque chose pour éliminer cette anomalie.

164. Nous nous prononçons pour des mesures rigoureuses au titre de la Charte parce que l'Afrique du Sud a elle-même adopté des mesures rigoureuses visant à faire obstacle aux efforts de la communauté internationale et des Nations Unies en particulier. Il faut préciser que tous les efforts déployés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité pour régler de manière pacifique le problème de l'occupation illégale et coloniale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud ont été défiés de façon flagrante et répétée par le régime raciste.

165. L'Afrique du Sud a toujours, au dernier moment, frauduleusement esquivé tous les programmes pacifiques élaborés par l'organisation régionale à laquelle appartient la Namibie et par les Nations Unies, pour permettre la réalisation et le plein exercice par le peuple namibien de son droit à l'autodétermination, se révélant ainsi sous son vrai jour. Je n'hésite pas à dire que l'Afrique du Sud a pris le parti de défier l'autorité de l'Organisation des Nations Unies dans ses efforts pour assumer la responsabilité directe de la Namibie jusqu'à l'indépendance. Je dois également dire que ce défi, imposé en permanence et brutalement par le régime sud-africain, est un acte d'agression flagrant contre le peuple namibien et un affront pour la communauté internationale. Dès lors, n'y aurait-il pas lieu, malgré la patience dont la communauté internationale a jusqu'ici fait preuve à l'égard de l'Afrique du Sud, d'invoquer les dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, épargnant ainsi au peuple namibien de nouvelles angoisses, tout en permettant à la communauté internationale de sauver la face ? Ma délégation estime, renforcée en cela par les faits, qu'il convient d'adopter maintenant des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte.

166. Nous sommes conscients que des intérêts économiques étrangers existent en Namibie, sous forme de sociétés multinationales, transnationales et autres. Mais il est intolérable qu'elles empêchent le peuple namibien d'exercer son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. A l'heure actuelle, ces intérêts économiques étrangers portent la marque honteuse de l'exploitation de l'héritage sacré des ressources de la Namibie. Ils poursuivent leurs activités sous la protection de l'administration coloniale illégale, en violation de la Charte et des résolutions pertinentes de l'ONU, ainsi que du Décret nº 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[6], promulgué le 27 septembre 1974 par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Ma délégation estime que ces intérêts économiques étrangers sont aussi illégaux que l'autorité sous la licence de laquelle ils opèrent. Leurs activités entravent le processus d'indépendance de la Namibie, car leurs contributions financières et autres servent directement au maintien de l'appareil d'oppression du régime illégal d'occupation.

167. C'est en analysant les activités sournoises de ces intérêts économiques étrangers que nous découvrons que des Membres de l'Organisation des Nations Unies, certains discrètement, d'autres ouvertement, collaborent avec l'Afrique du Sud dans les domaines économique, culturel et militaire. Ils ont, dans une certaine mesure, rendu impossible toute action sur le plan politique. En outre, certaines organisations internationales n'échappent pas à une telle collaboration en dépit de leur caractère international et de leurs méthodes de travail. Dans ce contexte international, ma délégation pense que chaque Etat Membre de l'Organisation se doit de reprendre à nouveau à son compte l'appel lancé, à titre individuel ou collectif, à tous les Etats pour qu'ils cessent immédiatement toutes transactions avec l'Afrique du Sud, afin de l'isoler effectivement dans les domaines politique, économique, militaire et culturel.

168. Je voudrais exprimer l'indignation de ma délégation devant l'emprisonnement et la détention permanents et arbitraires de partisans de la SWAPO et de ses dirigeants ainsi que les massacres de patriotes namibiens. Ma délégation s'indigne également d'autres actes de brutalité tels que le passage à tabac, la torture et l'assassinat de Namibiens innocents ainsi que des mesures arbitraires de punition collective. La liste est longue, mais qu'il me soit permis de dire que toutes les mesures de ce genre sont conçues pour briser la détermination du peuple namibien de réaliser ses aspirations légitimes à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale

dans une Namibie unie. La route qui conduit à la victoire et à la libération est, certes, glissante et monotone, mais la libération des peuples est inéluctable. N'oublions pas que ce n'est pas parce que l'on glisse que l'on tombe. Nul doute que la lutte de libération du peuple namibien triomphera.

169. Un autre subterfuge est maintenant utilisé pour traiter de la question de l'indépendance de la Namibie : la question extérieure et apparemment difficile à résoudre de la présence de troupes cubaines en Angola. Comme nous l'avons déjà souligné, il n'existe aucun dénominateur commun entre ces deux questions qui sont complètement distinctes dans la région de l'Afrique australe. Nous rejetons donc tout lien entre ces deux questions et nous n'accepterons aucune propagande destinée à justifier la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie ainsi que son agression contre les Etats de première ligne et contre ses voisins. A cet égard, ma délégation souhaite adresser ses sincères condoléances au Gouvernement et au peuple du Lesotho ainsi qu'aux familles de toutes les innocentes victimes de l'invasion non provoquée perpétrée récemment par l'Afrique du Sud dans ce pays. Il faut arrêter l'Afrique du Sud, au plut tôt et de manière efficace.

170. Ma délégation est convaincue que les Nations Unies doivent, en premier lieu, renforcer leur lutte en vue de la pleine réalisation des droits inaliénables du peuple namibien à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance nationale dans une Namibie unie. La communauté internationale doit, de tout cœur et par tous les moyens, appuyer la lutte légitime du peuple namibien, y compris la lutte armée, contre l'occupation illégale de son territoire par l'Afrique du Sud. Il ne faut pas oublier que le problème de Namibie a été placé sous la responsabilité directe des Nations Unies jusqu'à ce qu'une autodétermination authentique et l'indépendance nationale soient réalisées dans ce territoire.

171. Deuxièmement, l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud doit cesser, car elle constitue un acte d'agression contre le peuple namibien.

172. Troisièmement, les résolutions 435 (1978) et 385 (1976) du Conseil de sécurité, qui sont la base d'un règlement pacifique de la question de Namibie, ont été rejetées par l'Afrique du Sud, et les Nations Unies sont tenues par la Charte de veiller à leur application.

173. Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit agir de manière décisive contre toute manœuvre dilatoire ou tentative de tromperie du régime illégal d'occupation visant à gêner la lutte légitime du peuple namibien pour l'autodétermination.

174. Cinquièmement, l'accroissement de l'appareil militaire en Namibie, l'introduction du service militaire obligatoire pour les Namibiens, le recrutement de Namibiens pour créer des armées tribales, les tentatives de déstabilisation et les agressions contre les Etats africains voisins doivent être fermement condamnés et arrêtés.

175. Sixièmement, la communauté internationale exige la libération de tous les prisonniers politiques namibiens et de tous les autres détenus politiques.

176. Enfin, en un mot, le Kenya exige d'abord la cessation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud dans tous les domaines.

177. M. LOPES CABRAL (Guinée-Bissau) : Je voudrais tout d'abord adresser, au nom de la délégation de mon pays, de chaleureuses félicitations au Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Paul Lusaka, de la Zambie, pour le rapport à la fois exhaustif et excellent qu'il a présenté à l'Assemblée. Je voudrais aussi, au nom de mon pays et par son entremise, exprimer tous mes remerciements aux autres membres du Conseil pour les efforts inlassables et inestimables qu'ils déploient en vue de contribuer à la libération d'un peuple qui n'a que trop souffert et pour le rétablissement de la légalité internationale et de la justice.

178. La précarité politique dans laquelle le régime raciste d'Afrique du Sud maintient la partie australe du continent africain s'est une nouvelle fois affirmée de manière tragique et inacceptable.

179. L'agression sauvage perpétrée par les troupes sud-africaines contre le Lesotho justifie aujourd'hui nos appréhensions d'hier et vient secouer dans leur inertie certains esprits complaisants, davantage préoccupés par la sauvegarde de leurs intérêts économiques en République sud-africaine que par le sort réservé à des millions d'êtres humains.

180. L'examen par l'Assemblée générale de la question de Namibie ne peut, dans les circonstances actuelles, que culminer en procès international du régime d'*apartheid*. L'interpellation des dirigeants de Pretoria s'avère une fois de plus nécessaire devant l'escalade des forfaits et la dégradation de la situation en Afrique australe. Encore une fois, il nous faut ouvrir le dossier déjà très lourd du régime inhumain d'*apartheid* pour constater la persistance aveugle de Pretoria à défier la communauté internationale et souligner la nécessité évidente pour l'Organisation des Nations Unies de réaffirmer son engagement total dans la conduite du peuple namibien à l'indépendance.

181. Les agressions répétées de l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne, son occupation par la force d'une partie du territoire de la République populaire d'Angola, au mépris de toutes les règles du droit international, constituent le cadre dangereux qui voue l'ensemble de la région australe du continent africain à l'insécurité et à l'instabilité permanentes. Cette instabilité et cette insécurité, dont on mesure les conséquences sur l'économie des pays concernés, sont destinées, au demeurant, à saper les efforts de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et à perpétuer la relative dépendance économique de certains pays de la région à l'égard du monstre sud-africain.

182. Le régime raciste d'*apartheid*, non content de ses records macabres en matière de violation des droits de l'homme, n'hésite plus à violer la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats voisins pour semer la mort et la destruction parmi des populations civiles sans défense.

183. Comment, dans un contexte aussi dramatique, où est bravée la légalité internationale, ne pas s'alarmer de l'incertitude qui plane sur l'accession de la

Namibie à l'indépendance et ne pas s'inquiéter de certaines manœuvres dilatoires tendant à retarder l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité ?

184. L'Afrique du Sud, pour avoir affiné à un haut degré l'art de la tergiversation, ne nous surprend plus lorsqu'elle accuse les Nations Unies de partialité, pour mettre en cause la représentativité de la SWAPO et projeter sur la scène internationale des marionnettes et des larbins à son entière dévotion. Ce qui est grave et profondément préoccupant, c'est la velléité inacceptable de certains pays de lier le problème de l'accession de la Namibie à l'indépendance au retrait des forces cubaines de la République populaire d'Angola, au mépris du droit souverain de chaque Etat de choisir, et de choisir librement, les paramètres de sa politique interne et externe. C'est là une logique pernicieuse qui bafoue les données fondamentales établies par le Conseil de sécurité et qui, de surcroît, est en contradiction flagrante avec les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

185. L'indépendance de la Namibie ne peut pas faire l'objet de marchandage politique puisque tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité et la Cour internationale de Justice en ont précisé les modalités et ont indiqué sans ambages la solution à adopter pour résoudre normalement et dans les délais les meilleurs ce problème qui nous préoccupe déjà depuis trop longtemps.

186. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas se laisser enliser dans des conjectures ni tolérer un faux débat qui ne peut et ne fait que retarder l'accession de la Namibie à l'indépendance.

187. La conjonction du consensus mondial sur la libération nécessaire de la Namibie et de la détermination des militants de la SWAPO, l'unique et authentique représentant du peuple namibien — détermination qui, une fois de plus, a été réaffirmée devant cette assemblée par le représentant de la SWAPO — constitue le creuset nécessaire à une action urgente de la part de l'Organisation des Nations Unies pour débusquer toutes les manœuvres des alliés du régime raciste d'*apartheid* et exhorter la communauté internationale à une meilleure prise de conscience de la réalité des périls qu'incarne l'Afrique du Sud.

188. Ceux qui portent la paternité du plan de règlement de la question de Namibie doivent user de leur influence sur Pretoria pour l'amener à composition, car c'est la seule façon de préserver la paix internationale et, faut-il le souligner davantage, la seule façon de préserver leurs intérêts bien compris à long terme.

189. Le peuple namibien, à l'instar de tous les autres peuples qui se sont opposés au colonialisme et à l'oppression, vaincra. Tout le monde le sait, y compris les racistes de Pretoria, qui commencent à prendre conscience de la force véritable du mouvement de libération nationale en Afrique du Sud même.

190. En vérité, tout est question de temps. Et notre préoccupation devant la lenteur du mécanisme déclenché ne doit pas être interprétée comme une manifestation d'impatience, même si parfois nous avons le très fort sentiment que le dialogue n'existe plus, qu'il n'a jamais existé et que nous continuons à soliloquer. Nous sommes certes attristés de savoir que des centaines, peut-être des milliers, d'êtres humains seront tués dans une guerre injuste imposée à un peuple africain qui réclame le respect de sa dignité et la reconnaissance de son droit imprescriptible de choisir et de conduire son propre destin.

M. Zidouemba (Haute-Volta), vice-président, prend la présidence.

191. Il s'agit donc plutôt de préserver le futur en sauvegardant toutes les chances d'un dialogue serein, constructif et fructueux entre les races et les cultures en Afrique australe. Car si, dans l'histoire ancienne et contemporaine, l'usage de la force a parfois soumis des peuples entiers, par contre, il n'a jamais réussi à convaincre un seul homme de la nécessité, et encore moins de la fatalité de la domination.

192. Le peuple namibien doit accéder à l'indépendance, dans une Namibie unie et indivisible. La communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies, en particulier, doivent assumer leur responsabilité historique à cet égard.

193. La SWAPO, dont l'unicité et la légitimité de la représentativité sont plus que jamais acquises parce que conquises par la force des armes, continuera sa lutte armée aussi longtemps qu'une option plus crédible ne sera pas trouvée.

194. La communauté des nations, forte des principes contenus dans la Charte des Nations Unies, soutiendra cette lutte, parce qu'elle est juste et conforme aux idéaux qui nous sont communs et qu'ensemble nous nous sommes engagés à défendre.

195. M. DAVIN (Gabon) : Au lendemain de la clôture du débat consacré à la politique d'*apartheid* et à la veille de l'examen de la question de Namibie, la République sud-africaine, comme pour mieux narguer et défier la communauté internationale réunie, se livre une fois de plus à une agression armée injustifiable contre un pays voisin, Etat Membre de l'ONU, le Royaume du Lesotho.

196. Au cours de la trente-sixième session, en novembre 1981, alors que l'Assemblée générale était occupée à examiner la question de la politique d'*apartheid*, la République sud-africaine lançait contre un autre pays africain — la République des Seychelles — une opération de déstabilisation menée par des mercenaires stipendiés. Ainsi donc, chaque fois que l'Assemblée aborde les problèmes créés par la politique d'*apartheid* ou par l'occupation illégale de la Namibie par la République sud-africaine, le Gouvernement raciste et belliciste de Pretoria lance délibérément des attaques meurtrières préméditées contre ses voisins pacifiques et désarmés, pour bien marquer qu'il n'entend nullement se soumettre à la loi internationale ni s'associer aux discussions et négociations engagées dans le but de rechercher des solutions pacifiques et équitables, conformément au droit et à la morale, dans le respect des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Pretoria continue de défier ouvertement la communauté internationale et de bafouer son autorité, assuré qu'il est de son impunité et de l'immunité que lui confèrent la protection déterminée et la compréhension bienveillante, sinon les encouragements complices, de ses puissants défenseurs, avérés ou occultes.

197. Pour l'inqualifiable agression lancée contre Maseru, la capitale du paisible Lesotho, où ses spadassins déchaînés ont perpétré un horrible massacre des innocents, l'équipe diabolique au pouvoir à Pretoria doit être stigmatisée publiquement et mise au ban de la communauté internationale. Pour le crime contre l'humanité que constitue sa politique d'*apartheid*, le Gouvernement sud-africain doit être condamné fermement, de même qu'il doit l'être pour son occupation illégale de la Namibie, qui constitue le sujet même du présent débat.

198. L'occupation illégale de la Namibie par la République sud-africaine dure maintenant depuis 16 ans, c'est-à-dire depuis le 27 octobre 1966, date à laquelle l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI), par laquelle elle retirait au Gouvernement de Pretoria le mandat en vertu duquel il avait été habilité à administrer la Namibie et plaçait ce territoire directement sous la responsabilité des Nations Unies.

199. Depuis lors, l'Assemblée générale, et son organe d'exécution, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, n'ont cessé de déployer tous leurs efforts pour tenter d'amener le Gouvernement sud-africain à reconnaître l'autorité des Nations Unies et à évacuer la Namibie afin que puisse être engagé le processus devant permettre aux populations de ce pays de se consulter, sans pressions extérieures et sous contrôle international, en vue de déterminer librement leur avenir, dans le cadre d'un Etat unitaire, souverain et authentiquement indépendant.

200. Malheureusement, le Gouvernement de Pretoria reste sourd aux appels qui lui sont lancés, aux propositions de règlement qui lui sont faites, et s'emploie au contraire à intensifier les mesures — administratives et militaires — illégales, visant à renforcer son implantation dans le pays.

201. En s'ingéniant à imposer comme bases de sa politique namibienne les groupes tribaux, dont il s'acharne à exacerber les particularismes et les rivalités afin de mieux les manipuler et les amener à épouser sa cause, le Gouvernement sud-africain voudrait faire accepter par la communauté internationale un prétendu règlement qui aboutirait, finalement, à la confiscation du pouvoir par les partis internes au bénéfice de Pretoria et à l'éviction définitive de la SWAPO. Ainsi serait sauvegardée et maintenue la domination sud-africaine, ainsi que sa mainmise sur les richesses fabuleuses du pays, dont l'exploitation à son propre profit et au profit des intérêts étrangers tant de fois dénoncés se poursuit à un rythme effréné, en violation flagrante du Décret nº 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[6].

202. Au plan de la sécurité, le Gouvernement de Pretoria a étendu à la Namibie l'arsenal de ses lois iniques inspirées de la politique d'*apartheid* et il a mis en place un dispositif de répression policière qui sème la terreur parmi la population noire et se signale par des brutalités aveugles, des arrestations arbitraires, des brimades humiliantes et des sévices de toutes sortes.

203. Les forces militaires, s'élevant à plusieurs dizaines de milliers d'hommes — plus de 110 000 selon un chiffre relevé dans un document du Conseil des Nations Unies pour la Namibie —, quadrillent toutes les régions du pays et mènent une guerre impitoyable aux résistants et aux combattants de la SWAPO dont ils essaient de désorganiser l'implantation politique et de détruire les maquis de la résistance armée.

204. Malgré les difficultés rencontrées sur le terrain et les conditions de combat dures et inégales, les combattants de la SWAPO livrent une lutte courageuse et remportent de nombreux succès, dont certains ont eu un grand retentissement. Les troupes sud-africaines sont loin d'imposer leur loi sur le terrain, et les affrontements meurtriers auxquels elles ont à faire face donnent la mesure de la combativité et de l'efficacité des hommes de la SWAPO. Incapable d'assurer la maîtrise du terrain en Namibie, l'armée sud-africaine n'hésite pas à pénétrer dans le territoire des pays voisins pour tenter de détruire les infrastructures de la SWAPO. C'est dans ces conditions que la République populaire d'Angola a eu à subir un grand nombre d'actions armées de grande envergure, lancées par le gouvernement raciste et belliciste de Pretoria. Il ne s'agit plus d'opérations de commandos entreprises dans l'esprit du droit de poursuite que l'Afrique du Sud a l'habitude d'invoquer pour justifier ses actes terroristes, mais d'une véritable guerre d'agression à laquelle est soumise la République populaire d'Angola.

205. L'Organisation des Nations Unies ne doit pas accepter que l'Afrique du Sud se sente libre d'attaquer ouvertement et impunément les Etats africains indépendants voisins. Le Conseil de sécurité, qui a la charge du maintien de la paix, devrait s'opposer à cette politique aventuriste et dangereuse et contraindre l'Afrique du Sud à y mettre fin, au besoin par des mesures de coercition, telles que les sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. A cet égard, on ne peut s'empêcher de souligner le rôle déterminant qui revient de droit aux membres permanents du Conseil de sécurité, et tout particulièrement à ceux d'entre eux qui font partie du groupe de contact chargé du problème de Namibie.

206. Ces Etats se sont vu confier, avec d'autres, la mission d'amener le Gouvernement de Pretoria à accepter la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité approuvant le plan de règlement du problème namibien. Ce plan détermine de façon claire les modalités d'un règlement pacifique de la question qui prévoit, notamment : une consultation populaire, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies pour l'élection d'une assemblée constituante; le retrait des troupes sud-africaines de Namibie; la libération des prisonniers politiques et l'abolition des lois racistes qui caractérisent le régime d'*apartheid*.

207. Le plan des Nations Unies, accepté par tous les Etats Membres, reste la seule base valable pour un règlement pacifique et satisfaisant du problème namibien et c'est la raison pour laquelle nous demandons aux cinq puissances du groupe de contact de se montrer fermes et résolues pour sa mise en application immédiate et inconditionnelle.

208. Dans un communiqué publié à l'issue de la rencontre des ministres des affaires étrangères de ces pays, le 1er octobre 1982, il est fait état d'un accord intervenu entre les parties aux négociations sur les

principes constitutionnels élaborés pour l'Assemblée constituante de la Namibie. Le communiqué fait savoir que toutes les parties avaient marqué leur accord pour que le mode de scrutin utilisé pour l'élection de l'Assemblée constituante soit déterminé conformément aux termes de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et que cette question ne devrait pas provoquer de retard pour la mise en œuvre de cette résolution.

209. Tout en prenant note de ces informations, qui semblent témoigner des bonnes dispositions de toutes les parties intéressées, ma délégation ne peut, malgré tout, s'empêcher d'éprouver un certain sentiment de doute quant à la justesse de cette appréciation en ce qui concerne la sincérité de l'Afrique du Sud.

210. En effet, l'impression prévaut de plus en plus que les consultations en cours s'enlisent de jour en jour, en raison des manœuvres dilatoires de Pretoria et des calculs sournois de certains. Le Gouvernement sud-africain, qui a prouvé clairement qu'il n'a nullement l'intention de se retirer spontanément de la Namibie et qui est conscient du fait que les pressions qui, jusqu'ici, s'exerçaient sur lui se font moins insistantes de la part de certains membres du groupe de contact, profite des circonstances favorables à ses intérêts pour multiplier les obstacles et empêcher les négociations d'aboutir. Au sein du groupe de contact, certaines attitudes ont évolué, au point que les nouveaux comportements qui en sont issus apparaissent comme favorables à l'Afrique du Sud.

211. C'est ainsi que nous ne pouvons que déplorer l'attitude des pays qui se sont prononcés pour l'octroi du crédit de 1 milliard de droits de tirage spéciaux en faveur du Gouvernement sud-africain. Et nous nous étonnons de constater que le respect des droits de l'homme, qui constitue pour certains pays, membres importants du FMI l'un des critères déterminants en ce qui concerne l'affectation des ressources du FMI et de la Banque mondiale aux pays en développement, n'ait pas été pris en considération dans le cas particulier de l'Afrique du Sud raciste dont la politique inhumaine d'*apartheid* est, au regard de la population noire de ce pays, la négation même des droits de l'homme.

212. Le problème posé maintenant par l'affirmation de l'existence d'un lien entre la situation en Namibie et la présence des troupes cubaines en Angola crée une nouvelle situation — de nature à conforter la position de Pretoria, qui devient ainsi plus exigeant et dont la mauvaise foi évidente n'a d'égale que son arrogance dédaigneuse à l'égard de la communauté internationale.

213. Les cinq puissances du groupe de contact ont le devoir de s'opposer aux manœuvres de Pretoria, qui ne cherche qu'à torpiller tous les arrangements afin de perpétuer son occupation illégale du territoire namibien.

214. Comme l'a déclaré, lors du débat général, le ministre des affaires étrangères du Gabon, M. Martin Bongo :

> "L'Afrique et la communauté internationale tout entière exigent que l'Afrique du Sud se retire de la Namibie afin que le peuple de ce pays qui se bat si vaillamment puisse exercer librement son droit à l'autodétermination pour son accession à la souveraineté nationale dans son intégrité territoriale." [*18e séance, par. 148.*]

215. M. CANDA MORALES (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Seize ans se sont écoulés depuis que les Nations Unies ont mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Depuis lors, la communauté internationale condamne systématiquement l'occupation illégale du territoire namibien par l'Afrique du Sud, ainsi que le pillage de ses ressources naturelles. Au cours des deux années écoulées, la question de Namibie a été analysée de façon presque continue en République-Unie de Tanzanie, en Inde, en Algérie, en France, au Kenya et ici même, au Siège de l'Organisation, au cours de sessions ordinaires et extraordinaires. A vrai dire, il y a peu de problèmes contemporains qui aient été autant discutés par l'opinion publique internationale.

216. Tandis que le monde entier, à peu près unanime, adoptait des résolutions qui reconnaissent le droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination et à l'indépendance nationale et condamnent le régime raciste de Pretoria pour son occupation illégale du territoire de Namibie, on entendait une ou deux voix discordantes qui s'opposaient à l'adoption de résolutions qui auraient pu faire obstacle, disaient des voix, aux négociations en cours. Elles déclaraient alors qu'il convenait de faciliter les conditions qui permettraient un déroulement normal du processus de négociations. Nous croyons que les voix qui se faisaient l'écho de ces pensées le faisaient en pensant de bonne foi qu'en réalité nous en étions au tout début d'un règlement de la question de Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

217. Aujourd'hui nous devons, avec colère et amertume, constater que l'Afrique du Sud, ce dinosaure de l'histoire, continue de se moquer de l'opinion publique mondiale. Nous constatons également qu'au cours de ces deux dernières années l'Afrique tout entière a été le théâtre d'une activité diplomatique intense qui avait pour objectif de prouver que la présence cubaine en Angola empêchait de trouver une solution rapide à la question de Namibie. En fait, au cours de ces années, on a été témoins d'allées et venues d'envoyés spéciaux des Etats-Unis d'Amérique, y compris un vice-président, qui se sont rendus dans différents Etats africains pour essayer de convaincre certains dirigeants du lien qui existerait entre l'avenir de la Namibie et la présence cubaine en Angola. Cependant, ces visites n'ont pas obtenu les résultats escomptés, et il ne pouvait en être autrement. Il était impossible de convaincre des Etats souverains qu'une prérogative souveraine de deux Etats souverains, comme le sont l'Angola et Cuba, pouvait avoir un lien quelconque avec la question de Namibie.

218. On continue de se moquer de l'opinion publique internationale avec des mesures dilatoires que l'on ne connaît que trop. En tout cas, il n'est pas difficile de se rendre compte de la nature privilégiée des relations qui unissent Pretoria et Washington : des intérêts stratégiques d'hégémonie et de domination, c'est-à-dire les mêmes intérêts qui unissent les Etats-Unis au régime sioniste d'Israël. Ce sont ces mêmes intérêts qui jouent un rôle fatidique en Amérique

centrale et qui menacent d'entraîner notre région dans un conflit généralisé.

219. Dès les premiers mois au pouvoir du gouvernement actuel des Etats-Unis, des personnalités du Département d'Etat ne cachaient pas le fait que, en ce qui concerne l'Afrique australe, d'après les Etats-Unis, la défense du monde libre était intimement liée au développement d'une alliance stratégique avec Pretoria. A titre d'exmple, je citerai les paroles de M. Chester Crocker, secrétaire d'Etat adjoint aux affaires africaines au Département d'Etat, devant une Commission du Congrès. Il déclarait : "Si l'on ne supervise pas l'indépendance de la Namibie, si la SWAPO, influencée et dominée par le communisme mondial, prend exclusivement le pouvoir, c'est l'Afrique du Sud, ce bastion du monde libre, qui sombrera."

220. Si nous suivions la logique de ce raisonnement, nous serions alors tentés de conclure que, grâce à son système d'*apartheid*, l'Afrique du Sud est un bastion du monde libre, ou, ce qui veut dire la même chose, que les pays voisins de l'Afrique du Sud qui, eux, ne pratiquent pas ce système, n'appartiennent pas à la catégorie de bastions du monde libre. Il conviendrait de demander à l'auteur d'une pareille insanité de quel monde ces pays-là sont donc les bastions. Je voudrais laisser aux représentants ici présents le soin de faire les commentaires qui s'imposent.

221. De toute façon, ces conceptions se sont traduites dans les faits, ces derniers temps. Par exemple, à la demande des Etats-Unis, le FMI vient d'accorder un prêt à Pretoria représentant un peu plus de 1 milliard de dollars. Un communiqué laconique du Département d'Etat a déclaré, en guise de justification, peu de temps après l'approbation de ce prêt, qu'il ne fallait pas que des considérations politiques interviennent dans les décisions. Le FMI est un organisme technique — déclarait ce communiqué — dont les décisions sont fondées sur des arguments d'ordre purement économique. On peut se demander alors si c'est pour des raisons purement économiques que les Etats-Unis ont empêché que le FMI accorde des prêts au Nicaragua et au Viet Nam, et que, passant outre aux objections de certains associés européens, ils ont facilité des prêts à El Salvador.

222. Le besoin urgent d'un prêt se comprend facilement. La situation économique de Pretoria l'exigeait; son budget national se trouvait lourdement grevé par les dépenses qu'entraîne la bureaucratie qui s'occupe du système d'*apartheid* et aussi par les subventions accordées aux Blancs, base du pouvoir, et surtout à cause de l'appareil militaire énorme qui dispose de plus de 100 000 hommes et qui est utilisé tant pour la répression interne que pour les opérations militaires de grande envergure contre les Etats de première ligne.

223. Comme nous le disions précédemment, nous sommes les témoins de mesures dilatoires à peine voilées qui n'ont d'autre objectif que de retarder *sine die* l'indépendance de la Namibie. Mais ces mesures dilatoires obéissent aussi à une logique propre. L'Afrique du Sud et les Etats-Unis sont parfaitement conscients qu'un référendum véritablement libre en Namibie ne peut avoir comme épilogue que la victoire de la SWAPO qui dirige la lutte héroïque et populaire du peuple namibien depuis presque 11 années.

224. Je voudrais saisir cette occasion pour lancer un appel à tous ceux qui ont la lourde responsabilité d'appuyer et de soutenir le régime de Pretoria pour que, ne serait-ce qu'une fois, ils fassent preuve de réalisme et exercent leur influence pour que l'Afrique du Sud applique les dispositions de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Nous voudrions leur rappeler les paroles prononcées par un ancien chef du Pentagone, Président de la Banque mondiale, Robert McNamara. Dans une déclaration prononcée à l'Université de Witwatersrand, à Johannesburg, en Afrique du Sud même, il a dit que "l'*apartheid* menaçait de provoquer un conflit racial catastrophique" et a ajouté qu'"une explosion violente était inévitable avant 10 ans". En fait, il n'a rien découvert de nouveau, mais venant de McNamara, ce propos incitera sans doute à la réflexion ceux qui, à Washington, prennent les décisions. De toute façon, l'espoir de l'Afrique du Sud de continuer à affaiblir et même de détruire la SWAPO et de déstabiliser le Gouvernement angolais a dû être dissipé. La SWAPO et l'Angola, comme les autres pays de première ligne, comme l'OUA, comme le mouvement des pays non alignés et l'Organisation des Nations Unies elle-même, sont convaincus qu'il ne faut céder ni à la pression ni au chantage tant qu'on n'aura pas obtenu l'isolement complet du régime raciste d'Afrique du Sud.

225. Le Nicaragua condamne fermement toutes les tentatives de déstabilisation, de subversion et d'agressions armées à grande échelle pratiquées systématiquement par Pretoria avec le feu vert de Washington contre les pays de première ligne.

226. En vérité, nous ne sommes pas surpris de la récente agression par les troupes de Pretoria, dont le Lesotho, Etat souverain et Membre de l'Organisation, a été récemment victime. Cela correspond à une pratique habituelle de l'Afrique du Sud contre les pays de première ligne. Nous partageons la douleur et la colère qui animent le pays frère non aligné du Lesotho. Nous le comprenons, parce que le Nicaragua a subi le même type d'agression à partir du territoire du Honduras de la part de bandes armées contre-révolutionnaires appuyées par les Etats-Unis, ceux-là mêmes qui soutiennent l'Afrique du Sud dans ses agressions contre le Mozambique, l'Angola, le Botswana, et, tout récemment, contre le Lesotho. A cette occasion, une quarantaine de citoyens du Lesotho ont été victimes des troupes racistes d'Afrique du Sud, de même qu'il y a quelques jours, au Nicaragua, 75 enfants et 9 femmes de notre pays sont tombés victimes d'une opération menée par des bandes contre-révolutionnaires sur la frontière du Honduras.

227. La communauté internationale doit, avec une énergie renouvelée, continuer d'exiger qu'on cesse de violer le droit international et le principe de bon voisinage qui doit exister entre les Etats. Tant que l'Afrique du Sud ne respectera pas les résolutions de l'Organisation, nous ne pourrons qu'exiger l'application de sanctions contre le régime sud-africain, au titre du Chapitre VII de la Charte.

228. Nous estimons que la communauté internationale doit être plus en garde que jamais et suivre

de très près l'évolution de la situation en Namibie, car, grâce à divers stratagèmes juridiques, de nombreuses manœuvres ont été entreprises pour tromper l'opinion publique une fois de plus et surtout le peuple namibien.

229. A ce propos, je voudrais souligner un fait curieux, à savoir que les autorités de Pretoria ont récemment prolongé le mandat de l'"Assemblée namibienne" et du gouvernement provisoire, mandat qui venait à expiration le 21 novembre dernier.

230. Serait-on par hasard en train de préparer les conditions qui permettraient subrepticement de mener à bien une "indépendance" à l'ancienne mode coloniale et de placer ensuite la communauté internationale devant le fait accompli ?

231. Je ne saurais conclure sans féliciter le Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour le travail remarquable qu'il a accompli. Le Nicaragua se félicite également de l'annonce d'une prochaine Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, qui doit avoir lieu à Paris l'an prochain. Nous espérons que cette conférence permettra de nouveaux progrès sur la voie irréversible de la liberté et de l'indépendance de la Namibie.

232. M. CARR (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Depuis plus d'une décennie, les Nations Unies s'efforcent de s'acquitter de leur engagement solennel envers le peuple en lutte de Namibie. Ses légitimes aspirations à l'autodétermination, à la liberté et à une indépendance nationale véritable dans une Namibie libre et unie ont cependant été continuellement bafouées par le régime de Pretoria, qui continue d'occuper ce territoire illégalement, en dépit des efforts constants des Nations Unies pour assurer le retrait de l'administration raciste et de ses troupes du Territoire.

233. Les initiatives prises à l'heure actuelle par les Nations Unies et le groupe de contact occidental se fondent sur la nécessité d'assurer un règlement juste et pacifique au problème namibien. Les peuples opprimés de Namibie, la communauté internationale et la SWAPO ont, en apportant leur appui aux innombrables résolutions adoptées par les Nations Unies, coopéré à toutes les tentatives authentiques faites pour amener un changement pacifique en Namibie. Jusqu'à présent, le régime d'*apartheid* n'a cessé de défier l'opinion mondiale, faisant fi de la légitimité et des principes internationaux et demeurant sourd aux appels des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité exigeant qu'il mette fin immédiatement à son occupation illégale de la Namibie. Il continue, en collusion avec des intérêts étrangers économiques et autres, à exploiter les ressources naturelles, minérales et autres, de la Namibie. En se livrant à une répression brutale, il essaie de museler les représentants authentiques du peuple namibien pour mettre en avant une poignée de fantoches. Par son mépris affiché pour les valeurs universelles de la dignité humaine et pour les droits de l'homme, de même que par son agression permanente contre les Etats voisins, il cherche à renforcer son occupation et son contrôle illégaux de la Namibie.

234. L'intransigeance persistante de Pretoria nous amène à nous demander s'il est possible de réaliser les droits inaliénables du peuple namibien par des moyens pacifiques. Le défi constant que Pretoria lance à l'Organisation, se refusant en particulier à se conformer à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, équivaut à rejeter l'engagement des Nations Unies qui veulent promouvoir un changement pacifique en Namibie. Cela mènera sans aucun doute à davantage de violence et d'effusions de sang.

235. L'escalade continue de la terreur et de la répression contre l'Angola, le Mozambique et, tout récemment encore, contre le royaume pacifique et sans défense du Lesotho, doit être vue dans le contexte d'un scénario bien connu d'intimidation futile qu'essaie d'imposer le régime d'*apartheid* pour assurer sa mainmise et son influence sur le Territoire de Namibie.

236. La position du Gouvernement jamaïquain vis-à-vis de ce dernier acte déplorable figure dans la déclaration faite le 14 décembre par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque :

> "Le Gouvernement de la Jamaïque a noté avec une grande indignation et une profonde préoccupation la récente incursion de l'Afrique du Sud dans le royaume du Lesotho et le massacre brutal de citoyens innocents perpétré par les troupes sud-africaines.
>
> "Le Gouvernement de la Jamaïque se joint au reste de la communauté internationale pour condamner vigoureusement la violation injustifiée et illégale de l'intégrité territoriale du Lesotho commise par le Gouvernement sud-africain.
>
> "Le Gouvernement de la Jamaïque condamne également les attaques gratuites perpétrées par les forces militaires sud-africaines contre des civils sans défense au Lesotho, y compris d'innocents réfugiés sud-africains dont les droits légitimes sont garantis par la quatrième Convention de Genève.
>
> "Nous demandons à la communauté internationale d'imposer les sanctions les plus fermes à l'encontre de l'Afrique du Sud pour les atrocités et les actes d'agression qu'elle ne cesse de perpétrer contre ses voisins.
>
> "La Jamaïque s'engage à appuyer sans réserve ces sanctions contre l'Afrique du Sud[7]."

237. Le Gouvernement et le peuple jamaïquains estiment que l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud est à la fois illégale et injustifiée. De même, ils pensent que la présence continue de l'Afrique du Sud dans ce territoire est un défi à l'autorité des Nations Unies, que ses actes d'agression contre ses voisins constituent une grave menace pour la paix et la sécurité du monde et, enfin, qu'un règlement internationalement acceptable qui conduirait à l'indépendance de la Namibie ne peut et ne doit être obtenu que par le strict respect des principes énoncés dans les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

238. Ma délégation rejette catégoriquement l'argument fallacieux selon lequel il y a un lien entre la présence des forces cubaines en Angola et les progrès de la Namibie vers l'indépendance. Nous considérons que ce sont là des problèmes complètement

différents, qu'il n'existe aucun lien entre eux et que c'est de cette manière qu'on doit les traiter.

239. La Jamaïque est bien consciente du fait que les Nations Unies ont une responsabilité toute particulière, directe et permanente, vis-à-vis du peuple de Namibie jusqu'au jour de la décolonisation véritable et de l'indépendance nationale. A cet égard, ma délégation réaffirme son appui à la SWAPO, seul représentant authentique du peuple de Namibie. Cette organisation a su faire preuve d'intelligence politique et de ténacité dans la lutte difficile qu'elle mène depuis deux décennies déjà pour parvenir à la réalisation des droits inaliénables de son peuple. Nous renouvelons notre appui au Conseil des Nations Unies pour la Namibie qui, sous la direction avisée de M. Lusaka, a su s'acquitter du mandat que lui avait conféré l'Assemblée générale.

240. En conclusion, je tiens à réaffirmer la solidarité de la Jamaïque avec le peuple de Namibie et notre appui sans réserve à sa juste cause. Ma délégation donnera donc son appui à toutes les propositions concrètes recommandées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport [*A/37/24, par. 786*].

241. M. BWAKIRA (Burundi) : Ayant à débattre, une fois de plus, de la politique barbare du régime sud-africain, les Nations Unies doivent assumer, face à l'intransigeance et à l'agressivité renouvelées de l'Afrique du Sud, leurs responsabilités particulières dans la conduite du processus de décolonisation de la Namibie. L'Assemblée doit examiner de nouveau la situation résultant du mépris réservé par Pretoria aux résolutions de l'ONU sur ce sujet, de l'oppression impitoyable que subit le peuple namibien et de la menace à la paix et à la sécurité internationales en Afrique australe.

242. Chaque année qui passe s'ajoute hélas au long palmarès des rendez-vous manqués et des échéances reportées pour l'indépendance de la Namibie. Il s'agissait, lors de la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève en janvier 1981, de définir les modalités du cessez-le-feu et celles de l'application du plan de paix et d'indépendance de la Namibie approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. L'Afrique du Sud s'y déroba en prenant les Nations Unies à partie et en les accusant de partialité. Il est évident que son unique objectif était d'essayer de faire avaliser par les Nations Unies la reconnaissance de ses pantins et complices des partis internes et de réduire, par le même biais, l'audience universelle dont jouit aujourd'hui la SWAPO. La communauté internationale déjoua la manœuvre sud-africaine parce qu'une reconnaissance par elle des parties internes équivalait à une légitimation du colonialisme, ainsi que de l'*apartheid*, que les Nations Unies ont déclaré "crime contre l'humanité".

243. Aujourd'hui, l'Afrique du Sud invoque la présence de troupes cubaines en Angola pour refuser d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Les manœuvres dilatoires du régime de Pretoria vis-à-vis de la question qui nous occupe sont donc claires. Plus la communauté internationale se pliera à ses exigences, plus Pretoria redoublera d'intransigeance et multipliera les faits accomplis pour rendre irréalisable la solution pacifique de la question namibienne. L'échec de la réunion de Genève sur la Namibie, la paralysie du Conseil de sécurité qui s'ensuivit, nous poussent à nous interroger sur la nature véritable de l'impasse actuelle dans laquelle se trouve plongé le processus de décolonisation de la Namibie.

244. L'indisponibilité politique et la mauvaise foi du Gouvernement sud-africain n'acquièrent leur véritable dimension que si on les examine sous l'angle de l'appui multiforme que Pretoria reçoit de ses alliés occidentaux et d'Israël. Pretoria interprète l'absence de pression de la part de ces derniers comme une complicité à peine voilée devant lui assurer l'impunité dans ses attaques répétées contre l'Angola, le Mozambique, le Botswana et, tout récemment encore, contre le Lesotho.

245. Le Burundi exprime ses sentiments de vive sympathie et de solidarité au peuple et au Gouvernement du Lesotho et condamne énergiquement l'agression du régime de Pretoria contre le Royaume du Lesotho et l'occupation illégale d'une partie du territoire angolais. Il présente aux familles des victimes ses condoléances les plus sincères. Ma délégation se félicite du fait que le Conseil de sécurité ait pu condamner unanimement l'agression non provoquée de Pretoria contre le Lesotho.

246. Après avoir obtenu, le mois dernier, un prêt de 1,1 milliard de dollars, malgré la résolution de l'Assemblée générale qui s'y opposait, le régime raciste s'est trouvé encouragé pour poursuivre la violation de la Charte des Nations Unies et sa politique de terreur en Afrique australe.

247. Nous demandons donc à ceux qui détiennent les moyens décisifs de pression sur le régime de Pretoria de dépasser leurs intérêts immédiats et de préserver plutôt les intérêts de la paix et de la sécurité internationales et la liberté du peuple namibien. Nous en appelons particulièrement aux cinq pays occidentaux membres du groupe de contact pour qu'ils assument les responsabilités qui sont les leurs dans la mise en application du plan de règlement pacifique consigné dans la résolution 435 (1978). Ils doivent définir une approche nouvelle de nature à contrer les manipulations et les manœuvres dilatoires auxquelles se livre l'Afrique du Sud pour vider de son contenu le plan de décolonisation des Nations Unies pour la Namibie.

248. Il faut que le Conseil de sécurité assume ses responsabilités en imposant au régime raciste de Pretoria les sanctions globales et obligatoires prévues par le Chapitre VII de la Charte pour mettre fin au climat d'insécurité qui règne en Afrique australe et à l'exploitation éhontée des ressources naturelles de la Namibie.

249. L'Afrique du Sud doit se retirer inconditionnellement de la Namibie, qu'elle occupe illégalement depuis 16 ans, pour permettre la mise en application rapide et définitive de la résolution 435 (1978).

250. Nous rendons hommage à la SWAPO pour la maturité et la responsabilité politiques dont elle a fait preuve tout au long des négociations sur l'indépendance de la Namibie.

251. Comme je le disais, le 15 octobre dernier, lors du débat général, la délégation burundaise se refuse d'entériner

"tout parallélisme qui viserait à lier le retrait de l'Afrique du Sud de la Namibie à celui des forces cubaines de l'Angola. Notre approche en la matière se fonde sur notre conviction qu'une telle association, non seulement confond deux questions fondamentalement différentes, mais s'ingère de surcroît dans les affaires intérieures de l'Angola. Nous pensons en effet qu'il appartient à l'Angola seul de prendre en toute souveraineté les mesures qu'il jugera les plus appropriées pour assurer sa propre sécurité aussi longtemps qu'il l'estimera menacée." [*33e séance, par. 13.*]

252. La réunion des chefs d'État et de gouvernement des pays de première ligne, tenue à Lusaka le 4 septembre dernier, a rejeté la tentative de lier la question de l'indépendance de la Namibie à celle du retrait des troupes cubaines de l'Angola. Les pays de première ligne méritent nos félicitations pour leur courage et leur détermination à défendre le droit du peuple namibien à l'indépendance. D'autre part, les chefs d'Etat et de gouvernement de 31 pays africains, réunis à Tripoli, du 23 au 26 novembre, ont condamné ceux qui tentent de retarder l'indépendance de la Namibie en liant les deux questions. Le Burundi, membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, continuera à collaborer avec le Président du Conseil, M. Paul Lusaka, dont nous saluons ici les efforts en vue de mobiliser l'opinion publique internationale et de conduire la Namibie à l'indépendance.

253. Ma délégation est convaincue que pour résoudre le problème namibien la résolution 435 (1978) est la seule base valable, et que le plan qui y a été endossé doit être respecté et appliqué intégralement. Les démarches du groupe de contact sont paralysées à cause des considérations étrangères à cette résolution que l'Afrique du Sud et ses alliés soulèvent. Le Gouvernement burundais est, quant à lui, disposé à poursuivre ses efforts en coopérant avec les autres membres du Conseil de la Namibie et de toute la communauté internationale pour défendre les intérêts et les droits du peuple namibien en lutte pour la liberté. C'est pour cela qu'il soutient le projet d'organiser une Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, à Paris, en 1983.

254. Ma délégation condamne, une fois de plus, la répression brutale du régime raciste sud-africain contre les peuples de l'Afrique du Sud et de la Namibie ainsi que les assassinats et les détentions illégales des leaders de la SWAPO.

255. La soif d'un peuple pour la liberté et l'indépendance est à la fois irrésistible et irréversible. Le peuple namibien ne fait pas exception. La victoire appartiendra tôt ou tard, quels que soient les obstacles, au peuple namibien sous le leadership éclairé de la SWAPO, son unique représentant. Nous renouvelons aujourd'hui à la SWAPO l'appui constant du Gouvernement et du peuple burundais dans sa lutte pour libérer le peuple namibien.

256. M. FARAH DIRIR (Djibouti) [*interprétation de l'anglais*] : En ce moment de douleur profonde, au nom de mon pays, de mon peuple et de ma délégation, je voudrais transmettre nos profondes condoléances au Gouvernement, au peuple et à la délégation de la République arabe du Yémen, à la suite de la catastrophe qui s'est abattue sur le peuple arabe du Yémen, à savoir le récent tremblement de terre qui a frappé la ville et la région de Ma'rib, au cours duquel des centaines d'hommes, de femmes et d'enfants ont été tués et qui a provoqué des centaines de milliers de dollars de dommages. Je voudrais prier la délégation de la République arabe du Yémen de transmettre l'expression de notre sympathie et de notre solidarité au Gouvernement et au peuple du Yémen et aux familles des victimes. Que Dieu tout puissant les bénisse et leur accorde la paix éternelle.

257. La situation en Namibie continue d'être critique et reste sans solution. Cela est dû au fait que le régime raciste de Pretoria continue d'occuper illégalement le territoire de la Namibie et de refuser à son peuple l'exercice de son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, au mépris des résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Ce refus persistant du régime de Pretoria d'appliquer les résolutions et les décisions pertinentes de l'Organisation concernant la libération du peuple de Namibie pour qu'il accède à la liberté et à l'indépendance nationale constitue une rupture de la paix et de la sécurité internationales.

258. Seize ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie aux termes de sa résolution 2145 (XXI), en date du 27 octobre 1966, et a assumé la responsabilité directe de l'administration du Territoire de Namibie au titre de la même résolution, dans l'intention d'aider le peuple de Namibie dans la transition pacifique nécessaire vers l'indépendance. Quelques mois plus tard, l'Assemblée générale, par la résolution 2248 (S-V), en date du 19 mai 1967, a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie auquel elle a confié la responsabilité de l'administration du Territoire, avec le mandat très clair de défendre les droits et les intérêts du peuple namibien jusqu'à ce qu'il accède à l'indépendance nationale véritable.

259. L'Afrique du Sud qui, auparavant, administrait la Namibie en vertu d'un mandat de la Société des Nations, a refusé d'abandonner son occupation illégale du Territoire et a réaffirmé sa volonté d'imposer sa politique coloniale sur le Territoire. Dans la période qui a suivi, le régime sud-africain a prouvé par tous ses actes son intention malveillante de bloquer toutes les possibilités d'autodétermination et d'indépendance véritable du peuple namibien.

260. Il n'est donc pas surprenant que la tension et l'affrontement dans cette région soient à l'ordre du jour à la suite de l'introduction par le régime sud-africain des pratiques d'*apartheid* et du système des bantoustans ainsi que des méthodes de répression comprenant des arrestations arbitraires, des emprisonnements et l'exécution de prisonniers politiques et de combattants de la liberté, au mépris et en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

261. Pour réprimer le courageux peuple namibien et son mouvement de libération et pour les forcer à abandonner leur volonté de gagner la lutte pour l'indépendance, le régime raciste sud-africain a entrepris un programme d'intensification massive de son appareil militaire et d'autres mesures de répression connexes et, de plus, s'est doté d'une capacité

nucléaire en matière d'armements. En outre, l'Afrique du Sud collabore avec Israël non seulement dans le domaine militaire mais aussi sur les plans politique, économique et culturel.

262. Les activités politiques, économiques et militaires du régime raciste d'Afrique du Sud et de ses alliés ont visé à saper les efforts et les aspirations du peuple namibien qui cherche à protéger son intégrité territoriale, sa liberté et ses ressources naturelles. Nous n'entérinons pas la politique de collaboration avec le régime raciste d'Afrique du Sud, car nous sommes convaincus que cette politique sape la lutte légitime du peuple namibien et de la majorité noire de l'Afrique du Sud pour leur liberté et leur indépendance nationale.

263. La communauté internationale a condamné et dénoncé à plusieurs reprises la politique d'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud, qu'elle a déclarée nulle et non avenue.

264. La communauté internationale s'est fermement rangée aux côtés de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'elle a assumé la responsabilité spéciale de veiller à ce que la lutte du peuple namibien aboutisse à l'indépendance totale.

265. Nous notons avec reconnaissance que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction compétente et expérimentée de M. Lusaka, de la Zambie, s'est acquitté avec diligence du mandat que lui a confié l'Assemblée générale et de ses responsabilités, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU. Nous sommes très heureux, à ce stade, de féliciter le Conseil pour ses efforts inlassables en vue de mobiliser un appui international concerté et une action internationale pour venir en aide à la cause namibienne et mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous tenons à déclarer que nous sommes certains que les efforts entrepris par le Conseil ont beaucoup contribué à appuyer la lutte du peuple namibien pour son autodétermination et son indépendance. A cet égard, ma délégation est tout à fait satisfaite des conclusions du Conseil et tient à manifester son plein appui aux recommandations que contient son rapport.

266. Les forces éprises de paix de la communauté internationale ont été quelque peu soulagées lorsque le Conseil de sécurité, dans un effort pour mettre fin à l'intransigeance du régime sud-africain et aboutir à un règlement pacifique dans la région, a adopté, il y a maintenant plus de quatre ans, la résolution 435 (1978), dans laquelle il énonçait les bases soigneusement étudiées d'un règlement négocié pour la question de Namibie. Cette résolution, qui a été reconnue à l'échelle mondiale et acceptée comme base véritable d'un règlement négocié de la question de Namibie, approuvait un plan pour des élections démocratiques en Namibie, sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies, et invitait le régime sud-africain à coopérer de façon constructive avec les Nations Unies dans les efforts destinés à préparer le peuple de Namibie à accéder à l'indépendance par des élections juridiquement supervisées et organisées démocratiquement. L'application de cette résolution se fait toujours attendre, malgré les efforts concertés de la communauté internationale. Cela est dû au fait que le régime sud-africain a cherché à déjouer tous les efforts de paix et a délibérément rejeté toute responsabilité en ce qui concerne un règlement pacifique du problème namibien. Le régime sud-africain a eu recours à tous les stratagèmes possibles pour gagner du temps pour ses manœuvres et ses tactiques dilatoires visant à perpétuer sa domination sur le peuple namibien et à exploiter et piller davantage les ressources naturelles de son territoire, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi que du Décret nº 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[6].

267. Par sa politique coloniale de domination et de répression, l'Afrique du Sud a porté atteinte au potentiel économique et social et à la structure du peuple de Namibie.

268. L'intransigeance et les tentatives d'empiétement du régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud ne se limitent pas aux frontières de la Namibie et du territoire sud-africain, mais se font sentir au-delà de ces frontières. L'Afrique du Sud ne cesse de se livrer à des actes d'intimidation contre les Etats indépendants voisins de première ligne, à des incursions armées et à des attaques contre ces pays pour les déstabiliser et les empêcher d'apporter leur appui au peuple courageux de Namibie, à la majorité noire d'Afrique du Sud et à leurs mouvements de libération. Le régime de Pretoria n'aurait pu poursuivre sa répression et son agression contre le peuple namibien, le peuple sud-africain et les Etats de première ligne s'il n'avait bénéficié de la collaboration de certains pays occidentaux et d'Israël qui, dans le but égoïste de sauvegarder leurs intérêts économiques à court terme et les énormes profits qu'ils tirent de l'exploitation des ressources naturelles du Territoire, ont mis en danger les droits du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale, menaçant ainsi la paix et la sécurité de la région tout entière.

269. La République de Djibouti dénonce la politique colonialiste répressive que le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud impose aux peuples de Namibie et d'Afrique du Sud et condamne la guerre non déclarée menée contre les Etats indépendants voisins de première ligne. Elle condamne également la récente agression et les attaques perpétrées par les forces de défense sud-africaines contre le territoire du Royaume du Lesotho, qui ont causé la mort d'un nombre considérable d'hommes, de femmes et d'enfants et détruit des biens et du bétail. Nous tenons à cette occasion à présenter nos profondes et sincères condoléances aux familles des victimes de cette agression flagrante.

270. A notre avis, il n'existe pas de limite à l'intransigeance du régime raciste d'Afrique du Sud et aux dangers qu'elle comporte. Chaque fois que la communauté internationale est sur le point de parvenir à un règlement pacifique dans la région, le régime de Pretoria intensifie ses actes belliqueux pour le saper, dans le but d'étouffer les aspirations du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance. Il n'est donc pas surprenant que le régime sud-africain cherche constamment à saper l'autorité des Nations Unies et à faire obstacle à la mise en œuvre du plan approuvé dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

271. Nous sommes convaincus que, dans ces circonstances, les forces éprises de paix de la communauté internationale doivent, de manière concertée, faire tout leur possible pour rejeter toutes les mesures prises par le régime raciste sud-africain et ses alliés et destinées à bloquer les efforts de paix actuellement réalisés dans les instances des Nations Unies ainsi qu'aux niveaux régional et interrégional, en vue de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance. C'est pourquoi nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte tout l'appui et l'aide possibles à la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, de façon qu'elle puisse poursuivre sa lutte de libération.

272. Le Conseil de sécurité a été prié à maintes reprises d'imposer des sanctions complètes et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Toutefois, en l'absence de sanctions collectives, en raison de l'abus de l'exercice du droit de veto au Conseil de sécurité, nous réitérons notre appel à tous les gouvernements pour leur demander de se conformer individuellement aux dispositions relatives à l'imposition de sanctions complètes et obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud, aux termes du Chapitre VII de la Charte. De telles sanctions devraient comprendre un embargo sur les armes, un embargo sur le pétrole, des sanctions économiques et d'autres moyens appropriées, comme prévu dans les résolutions ES-8/2 et 36/121 B de l'Assemblée générale.

273. Nous sommes convaincus que ce n'est que par l'application de ces sanctions qu'on pourra obliger le régime sud-africain à se conformer aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie.

274. M. KOROMA (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Alors que l'Assemblée se réunit une fois de plus pour examiner la question de Namibie, il est bon de rappeler que l'Afrique du Sud, malgré les vœux et les intérêts du peuple namibien, n'a cessé, depuis 1915, de poursuivre l'occupation et la colonisation de ce territoire. L'Assemblée générale, par sa résolution 2145 (XXI), en date du 27 octobre 1966, a décidé de doter la Namibie d'un statut international qui serait maintenu jusqu'à ce qu'elle accède à l'indépendance. L'Assemblée a également déclaré que le régime de Pretoria a manqué à ses obligations aux termes du mandat, à savoir assurer le bien-être moral et matériel de ce peuple ainsi que sa sécurité et qu'elle a, en fait, renié le mandat. Le mandat de l'Afrique du Sud sur le Territoire a donc pris fin et elle a perdu son droit de l'administrer puisque, à partir de ce moment-là il est passé sous la responsabilité des Nations Unies.

275. Le 21 juin 1971, la Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif[5], stipulait, entre autres, que la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud avait l'obligation de retirer immédiatement son administration du Territoire et que les Etats Membres de l'ONU avaient l'obligation de reconnaître l'illégalité de la présence sud-africaine en Namibie et de ses actes concernant ce territoire.

276. Le 20 octobre 1971, dans sa résolution 301 (1971), le Conseil de sécurité a réaffirmé que le Territoire de la Namibie relevait de la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies et que cette responsabilité comportait l'obligation d'appuyer et de promouvoir les droits du peuple namibien conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le Conseil a également déclaré que la prolongation de la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie constituait un acte illicite et une violation des obligations internationales et que l'Afrique du Sud devra continuer de répondre devant la communauté internationale de toutes violations de ces obligations internationales ou des droits du peuple du Territoire de la Namibie.

277. Ainsi, depuis 1915, l'Afrique du Sud n'a cessé d'imposer sa domination au Territoire de la Namibie contre les vœux de son peuple. Depuis 1966, elle continue d'occuper illégalement un territoire des Nations Unies, en dépit des décisions expresses de la Cour internationale de Justice et du Conseil de sécurité. Comme si ce crime international ne suffisait pas, l'Afrique du Sud utilise ce territoire comme tremplin pour ses raids d'agression contre les territoires voisins de l'Angola, de la Zambie et du Mozambique. Aujourd'hui, la région tout entière de l'Afrique australe est aux prises avec la tension et l'insécurité découlant de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud conformément à sa politique d'*apartheid*, lequel a mis au point une campagne d'agression armée et de terrorisme d'Etat non seulement contre le Territoire et les habitants de la Namibie, mais aussi contre les territoires voisins, campagne dont la dernière victime a été le Lesotho. Mais l'Afrique du Sud ne se serait pas montrée aussi obstinée dans son défi de l'Organisation si elle n'avait bénéficié de l'aide et de l'encouragement de ses collaborateurs bien connus dans les domaines politique, économique et militaire. Aujourd'hui, en raison de cette collaboration, l'indépendance de la Namibie est encore plus éloignée et l'agonie de son peuple continue.

278. Comme je l'ai déclaré il y a quelques minutes, l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud persiste simplement en raison de la collaboration avec certains de ses alliés bien connus. Cette collusion a maintenant pris la forme d'un engagement constructif. Sous le prétexte de renégocier la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui demande le désengagement des forces militaires et la création du GANUPT, l'Afrique du Sud est encouragée à tergiverser et à consolider son emprise sur le Territoire, à piller ses ressources, à opprimer son peuple, à le démembrer selon un schéma ethnique, et à créer une prétendue armée tribale dont l'allégeance et la loyauté iraient aux maîtres de Pretoria. Au nom d'un engagement constructif, le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud, grâce à la considération de certains milieux, est encouragé à défier la communauté mondiale qui désire voir la Namibie libre.

279. L'an dernier, l'Afrique du Sud, suivant sa tendance à tergiverser et dans un effort pour détruire la résolution 435 (1978), a exigé des mesures pour accroître la confiance et des garanties constitutionnelles pour les minorités avant que cette résolution soit appliquée. Néanmoins, cette année, les efforts de l'Afrique du Sud pour empêcher l'indépendance de la Namibie et la constitution d'un Etat namibien,

se sont poursuivis, et certains parmi ceux qui s'étaient arrogé le rôle de courtiers honnêtes ont, en établissant un lien curieux entre la présence de forces internationalistes cubaines en Angola et la question de l'indépendance de la Namibie, fourni un prétexte de plus au subterfuge de l'Afrique du Sud, à ses faux-fuyants et à son occupation illégale de la Namibie.

280. Il ne fait aucun doute que certains courtiers qui se prétendent honnêtes ont fourni de façon délibérée un prétexte au régime de Pretoria pour reculer devant son engagement de libérer la Namibie. Bien sûr, la domination illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud se poursuit depuis 1915, et la présence des forces internationalistes cubaines est un phénomène relativement récent; mais il n'existe certainement aucun lien direct entre les deux questions et la Sierra Leone n'en voit aucun. La présence de l'Afrique du Sud en Namibie relève du colonialisme et de l'occupation illégale. La présence des forces internationalistes cubaines en Angola est une question qui ne peut être traitée que par le Gouvernement angolais, puisque cela relève de ses droits souverains. En tout cas, ces forces n'ont menacé personne, et encore moins l'Afrique du Sud. Le "Premier Ministre" sud-africain lui-même a reconnu en août 1981 que "les Cubains ne représentent aucunement une menace pour l'Afrique du Sud". Et il a encore dit que l'Afrique du Sud "ne considère pas le retrait des Cubains de l'Angola comme une condition préalable à la solution pacifique du problème de Namibie". De plus, et comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de l'Angola lorsqu'il s'est adressé à l'Assemblée le 4 octobre de cette année :

> "Il est cependant surprenant mais significatif qu'un certain nombre de ceux qui expriment leurs préoccupations à l'égard de la présence des forces internationalistes cubaines en République populaire d'Angola ne témoignent pas de telles préoccupations vis-à-vis de l'occupation illégale depuis plus d'un an d'une partie du territoire angolais par les troupes racistes et fascistes sud-africaines. Où en est donc la morale ?" [*16e séance, par. 199.*]

281. Naturellement, nous, pays libres d'Afrique, nions tout lien entre la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie et la présence des forces internationalistes cubaines en Angola.

282. D'autre part, à la lumière de la véritable menace que pose la présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie pour la paix et la sécurité internationales, ainsi que l'utilisation de ce territoire pour engager la guerre contre les pays africains voisins, nous demandons une fois de plus au Conseil de sécurité d'imposer désormais des sanctions obligatoires globales à l'Afrique du Sud aux termes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Notre expérience nous enseigne que des mesures de ce genre, venant renforcer la lutte déterminée et prolongée du peuple de Namibie, sous la direction de la SWAPO, conduiraient cette patrie à la liberté plus tôt qu'on ne le pense.

283. Alors que le peuple de Namibie demeure la victime principale de l'oppression cruelle de l'Afrique du Sud et continue de faire les plus grands sacrifices, nous saluons également les gouvernements des Etats de première ligne pour l'engagement qu'ils ont pris envers une Namibie libre et indépendante, et nous les remercions de leurs efforts résolus pour fournir à tout prix un appui moral et matériel maximal au peuple de Namibie et à son mouvement de libération nationale, la SWAPO. Nous saluons aussi les dirigeants de la SWAPO pour leur engagement continu et pour leur détermination à libérer le Territoire, ainsi que M. Peter Mueshihange, secrétaire aux relations étrangères de la SWAPO, pour sa déclaration pleine de verve, faite du haut de cette tribune à la 102e séance.

284. Ma délégation voudrait également faire part de sa vive satisfaction au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction de M. Paul Lusaka, pour la manière diligente et consciencieuse avec laquelle il a entrepris de s'acquitter du mandat que lui a confié l'Assemblée générale. Ma délégation voudrait encore féliciter tous ceux qui ont fait des efforts véritables pour assurer une transition pacifique vers un gouvernement de la majorité en Namibie.

285. M. CORRÊA DA COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais espéré l'année dernière qu'il ne serait plus nécessaire de débattre de la question de Namibie à la présente session. Je m'attendais alors, en fait, à ce que la première résolution que nous adopterions cette année admette officiellement la Namibie en tant que 157e Membre de l'Organisation des Nations Unies. Et pourtant, me voici ici à nouveau dans la salle de l'Assemblée générale, prêt à faire connaître les vues de mon gouvernement sur les récents événements concernant la Namibie, comme j'ai eu à le faire si souvent auparavant. Tout en étant pleinement conscient des difficultés qui restent à surmonter, j'ose espérer que les espoirs que je nourrissais l'année dernière se réaliseront d'ici la prochaine session.

286. A notre avis, les problèmes qui semblent continuer de faire obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité peuvent être surmontés si toutes les parties intéressées s'engagent sincèrement à œuvrer d'une façon pacifique et ordonnée pour l'indépendance de la Namibie. Personne ne gagnera quoi que ce soit à retarder plus longtemps la solution de ce problème, pas même l'Afrique du Sud qui devrait maintenant avoir compris qu'une Namibie souveraine et indépendante ne peut que contribuer à atténuer les tensions en Afrique australe. Il est bien difficile de comprendre comment le maintien d'une importante présence militaire sud-africaine en Namibie, Territoire qui, à ma connaissance, n'a jamais été revendiqué par Pretoria comme faisant partie du territoire de la République, surpasse les avantages résultant d'une Namibie libre et vouée à la tâche pacifique d'une reconstruction nationale.

M. Canda Morales (Nicaragua), vice-président, prend la présidence.

287. Aussi lent que soit leur rythme, les négociations qui se déroulent actuellement sous les auspices du groupe de contact occidental méritent notre appui. Tant qu'il existe un rayon d'espoir, la voie de la négociation pacifique ne doit jamais être abandonnée. Toutes les parties doivent faire un effort déterminé pour éviter de recourir à la force. La communauté internationale a le devoir d'encourager toutes les parties à poursuivre leurs efforts de négociations et, étant donné que la Namibie est un Territoire qui

relève de la responsabilité juridique des Nations Unies, il convient d'indiquer les conditions d'un règlement acceptable sur le plan international. Je me bornerai dans ma déclaration à n'exposer que notre opinion au sujet de ces conditions et je m'abstiendrai d'entrer dans les détails de la question de Namibie, que l'on ne connaît que trop bien.

288. La base et le cadre d'un règlement en Namibie sont inscrits dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, adoptée en 1978. J'ajouterai aussi que le Gouvernement sud-africain lui-même avait indiqué qu'il acceptait le plan visant à octroyer l'autodétermination au peuple namibien tel qu'il était défini dans cette résolution. Cependant, la Namibie continue de se trouver sous le joug de l'occupation militaire sud-africaine après des années de manœuvres dilatoires de la part de l'Afrique du Sud, ce qui ne peut que susciter des doutes quant à la sincérité du désir des dirigeants sud-africains de régler la question de Namibie. Ce manque d'enthousiasme envers la cause de l'indépendance de la Namibie s'est manifesté ouvertement à la réunion préalable à la mise en œuvre, qui s'est tenue à Genève en janvier 1981. A ce moment-là, les dirigeants de Pretoria n'ont pas répondu positivement à la volonté manifestée par la SWAPO d'aller de l'avant, de fixer une date pour le cessez-le-feu et de participer à des élections libres et équitables sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies; au contraire, ces dirigeants se sont livrés à une politique d'obstruction et ont commencé à dénigrer les Nations Unies pour ce qu'ils croyaient être un manque d'impartialité de la part de l'Organisation.

289. Une fois convaincue qu'elle ne pouvait tromper personne par cet argument l'Afrique du Sud s'est efforcée de saper les négociations en présentant de nouvelles demandes qui n'avaient rien à voir avec l'indépendance de la Namibie et qui ne correspondaient pas aux dispositions de la résolution 435 (1978). Se servant de ces nouvelles exigences comme d'une pierre d'achoppement sur laquelle vient buter l'application du plan des Nations Unies, Pretoria poursuit vigoureusement l'idée d'imposer en Namibie un règlement unilatéral, en blâmant la SWAPO et les Etats de première ligne pour l'absence d'un règlement acceptable sur le plan international. Je comprends très bien que personne ne soit particulièrement satisfait de la présence de troupes étrangères en Afrique australe, mais ces circonstances ne peuvent être invoquées pour empêcher le règlement de la question de Namibie.

290. En février dernier, le Gouvernement angolais a clairement indiqué qu'une fois que la Namibie deviendrait indépendante les forces cubaines [illegible] tionnées en Angola se retireraient. Cet engag[illegible] a été réitéré par les Ministres des affaires étra[illegible]s de l'Angola et de Cuba dans leurs interventions respectives au débat général de la présente session [*16e et 23e séances*]. Mon pays n'a aucune raison de ne pas les croire sincères. Ils ont mis en jeu le prestige et l'honneur de leurs pays dans cet engagement. On doit se rendre compte que, quelle que soit l'opinion que l'on ait sur la présence des forces cubaines en Angola, la solution de ce problème ne doit pas devenir une condition préalable à l'octroi de l'indépendance à la Namibie, conformément aux dispositions de la résolution 435 (1978).

291. Je viens d'indiquer que nous appuyons les efforts de négociations du groupe de contact occidental et que nous continuons d'espérer qu'il obtiendra bientôt des résultats positifs. En dépit des exigences les plus récentes de l'Afrique du Sud et de sa tentative actuelle de saborder les négociations, nous sommes convaincus que toutes les parties intéressées pourront trouver une issue aux difficultés actuelles et se convaincre de la nécessité urgente de passer rapidement à l'application de la résolution 435 (1978). Quels que soient les risques, nous continuons d'être résolument optimistes.

292. Je ne saurais terminer ma déclaration sans mentionner le travail remarquable accompli par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, sous la direction éclairée du représentant de la Zambie, M. Paul Lusaka. Le rapport du Conseil est marqué du sérieux et de la réflexion manifestés dans le rapport précédent. Je voudrais toutefois dire quelques mots du Séminaire sur la situation militaire en Namibie et en ce qui concerne la Namibie, qui s'est tenu à Vienne du 8 au 11 juin 1982. Dans le rapport du Conseil, il est dit qu'un expert participant au Séminaire "a signalé que les stratèges de l'OTAN discutaient depuis 1974 de la nécessité de créer une "Organisation du Traité de l'Atlantique Sud" dont feraient partie l'Afrique du Sud et un certain nombre de pays d'Amérique latine, tels que le Brésil..." [*voir A/37/24, par. 384*]. Selon cet expert, le but d'une telle organisation serait "de neutraliser toute répercussion que pourrait avoir le processus de décolonisation de l'Afrique australe sur le système de défense de l'Atlantique Sud et de l'océan Indien" [*ibid.*]. A plusieurs occasions, mon gouvernement a démenti toute participation brésilienne, quelle qu'elle soit, à ce prétendu traité de l'Atlantique-Sud. Les documents officiels des Nations Unies ont enregistré les démentis catégoriques du Gouvernement brésilien, mais je tiens une fois de plus à souligner publiquement, au nom de mon gouvernement, que le Brésil n'a pas participé ni ne participera à un accord ou arrangement de ce type auquel l'Afrique du Sud serait partie. Le Brésil est convaincu que l'Atlantique Sud est une région où doit s'instaurer une coopération pacifique et mutuellement profitable entre les pays en développement riverains d'Afrique et d'Amérique latine, à l'abri de toute pression et ingérence étrangères.

293. M. LEGWAILA (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Pendant les mois de juillet et d'août de cette année, les Etats de première ligne et le groupe de contact des cinq pays occidentaux ont réussi à négocier tous les problèmes qui bloquaient le progrès dans l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. En août, nous avons indiqué à la communauté mondiale que nous avions conclu nos négociations et qu'il ne restait plus qu'à se mettre d'accord sur le système électoral qui devait être convenu entre les parties concernées : l'Afrique du Sud et la SWAPO.

294. Malheureusement, quatre mois plus tard, nous n'avons absolument aucun élément nouveau ou encourageant à signaler à l'Assemblée. Les négociations sur l'application de la résolution 435 (1978) en sont restées au stade du mois d'août. Très certainement, l'Assemblée doit s'interroger sur les raisons de cette situation et nous avons le devoir et l'obligation d'y répondre.

295. Le fait est que nous sommes pratiquement prêts à demander au Conseil de sécurité que la résolution 435 (1978) soit appliquée sans autre retard, car il ne reste rien à négocier, c'est-à-dire rien d'autre concernant le plan des Nations Unies pour la Namibie. Nous avons réussi à négocier même des problèmes qui ne faisaient pas partie du règlement initial. Les principes ou les directives constitutionnelles ajoutés artificiellement au règlement initial par les cinq Etats occidentaux afin de solliciter la coopération de l'Afrique du Sud ont été acceptés par les parties intéressées. Même le problème inexistant de l'impartialité ou de la partialité des Nations Unies sur lequel insistait l'Afrique du Sud a pu être résolu à la satisfaction des parties.

296. Avec des degrés divers d'honnêteté, les parties ont accepté que les élections supervisées par l'Organisation des Nations Unies en Namibie se déroulent sur la base soit d'un scrutin uninominal, soit d'une représentation proportionnelle. La SWAPO s'est prononcée pour la représentation proportionnelle, alors que les intentions de l'Afrique du Sud restent un mystère.

297. Pourquoi en sommes-nous là si tant de choses ont été réalisées ? Quel élément rend difficile le seul pas qui reste à faire, c'est-à-dire celui qui permettra au peuple de Namibie d'arriver à la dernière étape de son périple long et tortueux qui doit le mener à la liberté et à l'indépendance ? Nous répondrons à ces questions avec une franchise brutale.

298. Nous sommes dans l'impasse non pas parce que l'Afrique du Sud ne nous a pas dit quel système électoral elle préfère, non pas parce que le Secrétariat n'a pas terminé les préparatifs de la mise en œuvre, sur le terrain de la Namibie, de la résolution 435 (1978) et non pas parce que le Conseil de sécurité n'est pas prêt à adopter la résolution qui le permettrait, mais parce qu'un problème extérieur, dangereux et provocant a été introduit dans les négociations qui se sont terminées au mois d'août. Ce problème est bien connu de tous. Il s'agit de la présence des troupes cubaines dans la République populaire d'Angola. On prétend que les troupes cubaines qui sont arrivées en Angola en 1975, sur l'invitation du gouvernement légitime de cet Etat de première ligne, auraient soudainement un lien quasi organique avec la mise en œuvre de la resolution 435 (1978).

299. On va même jusqu'à suggérer, par quelque artifice de la logique, que les élections qui doivent se dérouler en Namibie ne peuvent être tenues librement et de manière équitable tant que les soldats cubains, qui sont en Angola depuis huit ans et qui n'ont jamais été en Namibie et n'ont pas l'intention d'y aller, ne seront pas rapatriés. On nous dit, en vérité, que les soldats cubains qui sont stationnés à des centaines de kilomètres de la Namibie ont quelque chose à voir avec les élections en Namibie et avec le plan des Nations Unies pris dans son ensemble.

300. On nous a démontré avec persistance, ainsi qu'à tout le continent africain, que le peuple de Namibie ne pourra pas — je répète, ne pourra pas — accéder à l'indépendance tant que les troupes cubaines resteront en Angola. En d'autres termes, selon la logique du lien établi, le peuple de Namibie doit continuer à compter ses morts tant que les invités d'un pays tiers resteront dans le pays qui les a appelés. L'Afrique australe doit être autorisée, et même encouragée, à poursuivre la pente dangereuse qui pourrait mener à une conflagration raciale tant que les objectifs de la politique étrangère d'une puissance extracontinentale n'auront pas été réalisés.

301. Nous n'avons aucune raison de nous ingérer dans les affaires intérieures de la République populaire d'Angola. Le Botswana, en tant qu'Etat de première ligne, comprend pourquoi les soldats cubains sont dans ce pays. Nous comprenons parfaitement et apprécions les raisons pour lesquelles l'Angola et Cuba, conformément à leur déclaration du 4 février dernier, se sont engagés à un rapatriement dûment planifié et exécuté des troupes cubaines qui se trouvent en Angola. Pour sa propre sécurité, la République populaire d'Angola a en effet toutes les raisons de refuser de se hâter dans une entreprise qu'elle souhaite mener comme elle le juge utile. Les soldats cubains se retireront de l'Angola quant cet Etat de première ligne ne verra plus sa sécurité gravement menacée ou compromise comme c'est le cas actuellement. Le Gouvernement angolais s'y est engagé et il assumera cet engagement sans ingérence extérieure.

302. L'attaque brutale contre la capitale du Royaume du Lesotho le 9 décembre n'a fait que renforcer l'inquiétude de tous les pays d'Afrique australe. Cela a certainement dû inciter l'Angola en particulier à réfléchir à nouveau au problème des soldats cubains. L'attaque a démontré très clairement ce que réserve l'avenir pour toutes les nations libres de la région. De manière inexplicable, les mêmes puissances qui n'hésiteraient pas à faire pression sur l'Angola pour que les soldats cubains soient rapatriés semblent extrêmement réticentes à proscrire les actes d'agression que l'Afrique du Sud a commis contre ses voisins sans défense. Même la condamnation de ces actes n'est que murmurée avec la plus grande répugnance, comme si l'Afrique du Sud avait tous les droits d'attaquer ses voisins, alors que ceux-ci n'auraient pas le droit de se défendre avec l'aide de ceux qu'ils choisissent d'inviter à leur secours.

303. La Namibie est prête pour l'indépendance. Elle l'est depuis le jour où elle a été colonisée. Son peuple a assez souffert et il est prêt depuis longtemps à entamer le processus difficile de la reconstruction d'un pays ravagé par la guerre.

304. La résolution 435 (1978) peut être appliquée et son application n'a absolument rien à voir avec d'autres problèmes régionaux étrangers. Si d'autres problèmes régionaux doivent être négociés, ils le seront en temps voulu. Ils ne sont absolument pas liés au droit inaliénable du peuple de Namibie à l'autodétermination.

305. Nous ne doutons pas que les cinq pays occidentaux, qui, de façon suspecte, prétendent avoir des droits acquis en Afrique australe, sont conscients du fait que leur emprise leur offre l'occasion en or d'être partie à la solution du problème de Namibie ou à la tragédie indicible qui risque de frapper le sous-continent africain si la résolution 435 (1978) reste non appliquée. Nous demandons instamment à tous ceux qui se sont irrémédiablement associés à l'idée selon laquelle il faut lier l'indépendance de la Namibie à la présence de troupes cubaines en

Angola de réfléchir à nouveau et d'examiner les conséquences de cette relation. Nous leur demandons de se rendre compte qu'en refusant de permettre au peuple de Namibie d'accéder à l'indépendance et à la liberté, ils empêchent une région entière, une région très importante, d'entamer le processus d'instauration de la paix, de l'harmonie raciale et de la réconciliation.

306. Il est temps que la Namibie cesse de servir de base pour les attaques militaires de l'Afrique du Sud contre les Etats voisins. L'indépendance du Territoire délivrerait l'Angola de l'occupation de sa région méridionale par l'Afrique du Sud. Les rebelles de l'UNITA[8] seraient privés de leur base arrière et de leurs réseaux d'assistance. L'Afrique australe se rapprocherait d'une libération totale.

307. Les amis de l'Afrique du Sud nous diront avec assurance que le choix entre la paix et la guerre en Afrique australe n'est pas nôtre. Ils nous diront qu'en fait le sort et le destin de notre région sont entre les mains de l'Afrique du Sud — et en ses mains seules —, car c'est l'Afrique du Sud qui a la puissance militaire qui va décider s'il y aura guerre ou paix en Afrique australe. Et faisant comme si l'histoire opinait en silence, ou nous dira que la SWAPO ne vaincra jamais l'Afrique du Sud, que si l'Afrique du Sud choisit de combattre, la guerre n'aura même pas de fin amère, car il n'y aura pas de fin à la guerre. On nous dira que la Namibie restera à jamais aux mains de l'Afrique du Sud; voilà ce qu'on nous dira.

308. Mais l'histoire montre le contraire. Il a fallu aux peuples du Mozambique, de l'Angola et d'autres anciens territoires coloniaux portugais en Afrique, la moitié d'un millénaire pour venir à bout du colonialisme portugais sur notre continent. Ces peuples en sont venus à bout, même s'ils y ont mis beaucoup de temps. Pourquoi le colonialisme de l'Afrique du Sud en Namibie et en Afrique du Sud elle-même ne connaîtrait-il pas le même sort ?

309. Mais l'essentiel, pour nous, ce n'est pas de nous demander combien de temps les Namibiens se battront pour leur liberté ou qui finalement gagnera la guerre. Nous savons qui vaincra. Nous disons que le peuple namibien a déjà assez combattu et qu'il y a une alternative à de nouvelles effusions de sang, de nouvelles pertes de jeunes vies humaines et l'accroissement de la haine raciale en Afrique du Sud. Cette alternative, c'est simplement la mise en œuvre rapide de la résolution 435 (1978) et, tout simplement, la démocratisation de l'Afrique du Sud elle-même.

310. M. TRAORÉ (Mali) : L'accession à l'indépendance, à partir des années 60, de nombreux Etats Membres, a insufflé une dynamique nouvelle à l'Organisation des Nations Unies qui s'est ainsi acheminée vers l'un de ses objectifs fondamentaux, c'est-à-dire son universalité. En Afrique, en particulier, se sont, tour à tour, effondrés les glacis du colonialisme. Ce continent, qui s'était généreusement ouvert à la rencontre des civilisations, n'avait pas été payé de retour. Il aurait cependant fini d'achever la reconquête de sa personnalité si les vissicitudes de l'histoire n'avaient confié au régime raciste d'Afrique du Sud — totalement ignorant des leçons de l'histoire et des principes élevés qui ennoblissent la Charte des Nations Unies —, la "mission sacrée" d'amener le peuple de la Namibie à l'exercice de ses droits fondamentaux à l'autodétermination et à l'indépendance.

311. La mobilisation de l'Organisation internationale aux côtés du peuple combattant de Namibie témoigne de son attachement à la Charte et de sa fidélité aux dispositions du Chapitre XII de celle-ci, qui lient intimement l'émancipation des habitants des territoires sous tutelle à la sauvegarde et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

312. Comme le souligne le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, l'Assemblée générale a décidé il y a près de 36 ans de se saisir de la question de Namibie, "en vue de faire échec au sinistre dessein de l'Afrique du Sud d'annexer ce territoire" [*voir A/37/24, par. 5*], qui aurait été un bantoustan de plus. L'Assemblée générale a redoublé de vigilance en mettant fin, par sa résolution 2145 (XXI), au mandat que le régime raciste d'Afrique du Sud détenait sur la Namibie. Le processus ainsi engagé par l'Organisation des Nations Unies pour l'accession de la Namibie à l'indépendance est sans conteste un processus qui se réclame des buts et principes de la Charte, c'est-à-dire un processus de paix.

313. Le régime de Pretoria s'évertue à bloquer cette démarche en refusant de se conformer aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la Namibie, menaçant ainsi dangereusement la paix et la sécurité internationales. Les populations qui ont été placées sous tutelle, après la fin de la seconde guerre mondiale, ont conquis leur indépendance ou s'acheminent vers l'exercice de leur droit à l'autodétermination dans le respect de leurs conditions particulières, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, comme le préconise la Charte.

314. Le régime raciste d'Afrique du Sud a étendu à la Namibie ses conceptions politiques fondées sur la haine, la ségrégation raciale, la dépersonnalisation et l'exploitation systématique des valeurs humaines et naturelles.

315. Les activités des intérêts étrangers en Namibie s'érigent ainsi en puissants obstacles à la conquête de l'indépendance de ce territoire. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie est riche en détails sur les méthodes de pillage des ressources de la Namibie qui, bien que nombreuses, recherchées et exploitées à des conditions qui défient toutes les lois d'entreprise, n'assurent ni l'expansion ni le progrès économique du Territoire. Comme cela est prouvé, selon le rapport, que la principale victime de la faiblesse économique est la population africaine qui, même en période de prospérité pour les Blancs, n'avait pas droit à une part tant soit peu substantielle de la richesse produite. Ainsi se trouvent balayées les allégations selon lesquelles l'adoption de sanctions économiques contre l'Afrique du Sud aggraverait la misère dans laquelle le système d'*apartheid* a confiné les populations africaines en Namibie et en Afrique du Sud même.

316. La délégation malienne a maintes fois déclaré que le régime de Pretoria, adepte de la violence, ne pouvait comprendre d'autre langage que celui de la violence.

317. Cependant, pour marquer son attachement aux principes de la Charte, le Gouvernement malien avait marqué son intérêt à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 435 (1978), portant règlement pacifique de la question de Namibie et aux démarches entreprises par le groupe de contact des cinq puissances occidentales pour que s'ouvrent enfin des négociations décisives et définitives sur l'indépendance de la Namibie.

318. La SWAPO, qui consent de lourds sacrifices pour restaurer la liberté et la dignité de l'homme sur son territoire, s'est ralliée de bonne foi à toutes les propositions de l'ONU. Elle s'est solennellement engagée à réserver à tous les Namibiens, sans distinction de race, les mêmes chances de participation à l'édification de la nation, une fois l'indépendance acquise. Au contraire, le régime raciste de Pretoria a adopté sur la question une politique de reculs et de tergiversations, espérant ainsi venir à bout de la résistance du peuple namibien et de la patience de la communauté internationale.

319. Les armes, si puissantes et si sophistiquées qu'elles soient, se briseront contre la résistance du peuple namibien. Le représentant de la SWAPO nous l'a confirmé ici même, à l'ouverture des débats sur la question de Namibie.

320. L'Afrique du Sud a répondu à chacune des propositions de l'Organisation internationale pour le règlement pacifique de la crise namibienne par des faux-fuyants et des actes de guerre dont le dernier en date, l'attaque le 9 décembre du Lesotho, ne le cède ni en lâcheté ni en ignominie à ceux perpétrés contre les autres voisins du régime de Pretoria.

321. Pour cacher son entêtement à faire fi des résolutions de l'ONU, pour pouvoir progressivement annexer la Namibie, l'Afrique du Sud a conduit les négociations sur ce territoire à l'impasse, arguant de prétextes dont nous ne retiendrons que deux, à savoir la prétendue partialité des Nations Unies et la présence de troupes étrangères sur le sol d'un Etat souverain.

322. En reconnaissant, en 1975, la SWAPO comme le seul représentant authentique du peuple namibien et en l'associant à ses travaux, l'Assemblée générale n'a fait que se conformer aux buts et objectifs de la Charte, afin que retentisse encore davantage la proclamation solennelle des peuples des Nations Unies résolus à conjuguer leurs efforts pour que l'homme puisse vivre en harmonie avec lui-même, dans un monde débarrassé des tourments de la guerre et de la misère.

323. Si la SWAPO n'avait pas été le représentant authentique du peuple namibien, elle aurait déjà été écrasée par la puissante machine de guerre sud-africaine; si elle ne l'avait pas été, les menaces, les corruptions, les chantages auraient permis aux fantoches que Pretoria s'évertue à mettre en place d'avoir quelque espoir de représentativité auprès du peuple namibien.

324. La réalité est donc que le régime d'*apartheid* veut perpétuer sa mainmise sur la Namibie et qu'il essaie de discréditer, par une machine de propagande de plus en plus pernicieuse et puissante, les responsables de la SWAPO dont l'action politique et les victoires éclatantes mettent en lumière la félonie du régime de Pretoria.

325. Le second prétexte invoqué par Pretoria pour tourner autour des tables de négociations sur l'indépendance de la Namibie est la présence de troupes étrangères en Angola. Que Pretoria n'ait pas la mémoire de l'histoire n'étonne pas. On se souviendra qu'en 1975 l'indépendance de l'Angola venait à peine d'être conquise que la soldatesque sud-africaine envahissait ce pays. Il a fallu le courage du peuple angolais et la détermination de l'Organisation internationale pour arrêter cette atteinte sans précédent à la souveraineté d'un Etat qui se préparait à se guérir de longues et sanglantes années de lutte de libération nationale.

326. En dépit des attaques incessantes de l'Afrique du Sud contre l'Angola, le président Neto, dans sa sagesse, avait proposé en 1979 l'établissement d'une zone démilitarisée entre l'Angola et la Namibie, proposition assortie — et nous aimerions insister sur ce point — d'une acceptation de principe de la cessation progressive de la fonction internationaliste que les troupes cubaines assurent en Angola. Pretoria une fois de plus a refusé ces propositions de paix.

327. En nous référant toujours au rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et à la mission d'enquête de la Communauté économique européenne dans ce pays au début de 1982, nous lisons que l'Afrique du Sud a mené plus de 2 000 opérations militaires contre l'Angola en 1981, dont 1 000 raids de bombardements, 1 617 vols de reconnaissance, 50 bombardements aériens, 53 débarquements de troupes, 4 opérations parachutées, et que sais-je encore ? L'Afrique du Sud, rappelons-le, occupe actuellement une partie du territoire angolais.

328. En outre, peut-on oublier que l'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres et qu'elle s'oppose à l'ingérence dans la conception et la conduite de leur politique extérieure ?

329. L'Angola est un Etat souverain, libre de contracter des alliances pour assurer sa sécurité. Il n'est pas admissible d'assortir la mise en œuvre de la résolution 435 (1978) sur la Namibie d'accords conclus par une partie étrangère à cette résolution.

330. La question de Namibie demeure une question de décolonisation à laquelle la communauté internationale doit obliger l'Afrique du Sud à mettre un terme. La résolution 435 (1978) a été adoptée par le Conseil, sans restriction ni réserve. Elle n'a été assortie d'aucune condition préalable. Elle doit être appliquée. Le retard dans son application ancrerait davantage l'Afrique du Sud dans sa croyance en son impunité et lui permettrait de brandir d'autres armes contre la paix et la sécurité internationales.

331. L'espoir d'aider le peuple namibien à achever son indépendance demeure. Nous nous devons de soutenir cet espoir et de le traduire en réalité. C'est le mandat que nous ont confié nos peuples, que nous nous devons d'honorer en imposant des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte.

332. M. MAUNA (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : On peut dire que la question de Namibie

est parmi les problèmes les plus frustrants et les plus tenaces dont se trouvent saisies les Nations Unies. Cette situation est due premièrement au fait qu'aucune question n'a, autant que l'indépendance de la Namibie, suscité à l'Organisation une telle préoccupation et un tel sentiment de solidarité. En second lieu, bien que les éléments fondamentaux d'une solution aient déjà été énoncés en 1978 par le Conseil de sécurité et acceptés par toutes les parties intéressées, nous nous trouvons cependant devant le fait que le processus des négociations est toujours au point mort. Ainsi, bien que nous disposions d'un plan de consensus fondé sur la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et après cinq années de départs et d'arrêts, de progrès et de reculs dans son application, la situation en Namibie continue de se dégrader.

333. Ce dont tout le monde est bien conscient maintenant, c'est qu'au cours des cinq dernières années l'Afrique du Sud n'a pas manqué de recourir à toutes les manœuvres dilatoires possibles pour entraver et rendre vains les efforts déployés afin d'accélérer la mise en œuvre de la résolution 435 (1978). Alors que les autres parties — les Etats de première ligne, la SWAPO et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie — avaient accepté sans réserve cette résolution et s'étaient efforcées de bonne foi de l'appliquer, la stratégie sud-africaine consistait, selon la maxime, à faire un pas en avant et deux pas en arrière. Ainsi, à chaque stade des négociations, l'Afrique du Sud commençait par accepter les arrangements visant le transfert ordonné du pouvoir au peuple namibien, pour ensuite soulever des objections et introduire des éléments étrangers qui ne sont conformes ni à l'esprit ni à la lettre de la résolution 435 (1978). Ne se contentant pas de ces tactiques, l'Afrique du Sud devait en venir au recours flagrant à la force militaire contre la SWAPO et les Etats voisins pour faire naître de nouvelles crises et détourner les négociations de leur objectif initial.

334. Cette année, la communauté internationale a vu à nouveau l'Afrique du Sud se livrer à des opérations militaires à grande échelle contre la SWAPO, dans une tentative désespérée d'éliminer le mouvement de libération légitime du peuple namibien. Profitant des crises internationales qui ont occupé l'attention du monde, l'Afrique du Sud, essayant de gagner du temps et de différer encore la solution d'ensemble prévue dans la résolution 435 (1978), attaquait les bases de la SWAPO et les Etats voisins. Ce sont précisément les Etats de première ligne qui ont été les plus durement touchés par ces assauts répétés; le territoire de certains d'entre eux se trouve aujourd'hui sous occupation sud-africaine. Tout récemment, le Lesotho et le Mozambique ont été la cible d'attaques armées sud-africaines qui ont causé de lourdes pertes à la population civile et d'importants dommages. Des violations aussi éhontées de l'intégrité territoriales d'Etats Membres ne doivent pas être tolérées par l'Organisation. A ce propos, je voudrais attirer l'attention sur le communiqué publié hier par le mouvement des pays non alignés et qui, entre autres, condamnait cette agression, tout en demandant au Conseil de sécurité de prendre les mesures qui s'imposent à l'encontre de l'Afrique du Sud.

335. En Namibie même, le régime de Pretoria a déployé davantage de nouvelles forces militaires et intensifié sa répression; de même, il y a renforcé son administration illégale interne en installant un régime fantoche. Par ailleurs, il s'efforce toujours de compromettre l'intégrité territoriale de la Namibie en tentant d'annexer Walvis Bay et les îles au large des côtes. Sans relâche, il exploite les ressources naturelles de la Namibie, dérobant ainsi au peuple un facteur important pour la viabilité économique de la Namibie, ce qui va directement à l'encontre du Décret nº 1 du Conseil des Nations Unies pour la Namibie pour la protection des ressources naturelles de la Namibie[6].

336. En plus de cette évolution négative de la situation, nous voyons maintenant certains membres du groupe de contact occidental manquer de rigueur dans leur interprétation de la résolution 435 (1978), allant jusqu'à établir un lien avec des questions étrangères à l'indépendance de la Namibie et modifier les dispositions de ladite résolution en proposant des formules compliquées et inacceptables pour la création d'une assemblée constituante dans une Namibie libre et indépendante. A cet égard, ma délégation est tout à fait d'accord avec la position adoptée par la SWAPO, laquelle insiste à juste titre sur le système électoral "un homme, une voix".

337. Nous savons tous que certains Etats, qui, en paroles seulement, rendent hommage à la cause de la Namibie, entretiennent des relations économiques avec le régime de Pretoria, allant même, ces dernières années, jusqu'à renforcer aussi cette coopération économique en Namibie. Il est en outre déplorable que le FMI soit passé outre à la volonté de l'Assemblée générale en approuvant l'octroi d'un crédit de plus de 1 milliard de dollars en droits de tirage spéciaux à l'Afrique du Sud, portant ainsi un coup terrible aux efforts déployés pour isoler le régime de Pretoria.

338. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ma délégation comme elle l'a déjà dit par le passé, croit que le moyen le plus sûr de forcer le régime de Pretoria à mettre fin à ses attaques et à négocier un règlement qui amènerait l'indépendance à la Namibie est celui prévu dans la Déclaration et le Programme d'action d'Arusha concernant la Namibie[4], adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie lors de sa réunion plénière extraordinaire, tenue à Arusha le 13 mai 1982. On y demande instamment au groupe de contact occidental d'accepter la proposition de la SWAPO visant la mise en œuvre rapide du plan des Nations Unies et prévoyant d'exercer des pressions fermes et réelles sur l'Afrique du Sud.

339. Par ailleurs, nous continuons d'appuyer le communiqué final du Sommet des Etats de première ligne qui s'est tenu à Lusaka en septembre de cette année et nous tenons à redire que nous souhaitons qu'on fasse obstacle à tous les efforts de l'Afrique du Sud pour imposer des manœuvres électorales ou politiques frauduleuses ou pour faire intervenir des questions étrangères — ce qui serait contraire à la résolution 435 (1978) —, afin de perpétuer sa mainmise sur ce territoire. En outre, nous demandons instamment à tous les Etats Membres de prendre des sanctions générales contre l'Afrique du Sud, conformément à la Déclaration de Paris sur des sanctions contre l'Afrique du Sud[9]. Nous demandons

aussi à tous les Etats Membres de prendre une part active à la Conférence internationale de soutien à la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, qui doit avoir lieu au siège de l'UNESCO à Paris, en 1983. Nous croyons que cette conférence devrait s'efforcer d'examiner et de régler dans leur ensemble toutes les questions en suspens. La convocation rapide de cette conférence ne manquerait pas d'aider à mobiliser les efforts nécessaires pour surmonter l'intransigeance de Pretoria.

340. En dépit de la résolution 435 (1978), l'Afrique du Sud poursuit ses attaques contre ses voisins, renforce encore son occupation de la Namibie et intensifie son oppression de la population. Une évolution aussi désastreuse de la situation pourrait bien aboutir à une conflagration dont nous aurions tous à subir les conséquences. C'est pourquoi ma délégation tient à s'associer pleinement à la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter à l'unanimité [*résolution 527 (1982)*], laquelle condamne le régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud pour son acte agressif prémédité contre le Lesotho. A ce moment des plus critiques pour la Namibie, le Conseil devrait s'efforcer d'agir rapidement et de manière décisive en exerçant l'autorité qui lui est conférée en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

341. M. BAYONA (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation péruvienne a pris part au débat sur la question de Namibie, animée des principes de solidarité tiers-mondiste et non alignée, qui sont les éléments essentiels de la politique étrangère du Pérou.

342. L'histoire nous a appris que les processus de libération et d'indépendance nationale comportent des épreuves pour les peuples. C'est pourquoi la communauté internationale a le devoir d'appuyer la lutte juste et héroïque du peuple namibien pour son indépendance et d'exiger que l'Afrique du Sud se retire des territoires qu'elle occupe illégalement.

343. L'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres qui la composent ont l'obligation de parvenir à une solution définitive d'ensemble du problème namibien. Dans le cadre de cet objectif commun, le Gouvernement péruvien est prêt à collaborer avec l'Organisation à la réalisation de ce noble but. C'est cette conviction et cette solidarité avec la cause du peuple namibien que le Président de la République, M. Fernando Belaúnde Terry, a réaffirmées à la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, lorsque cette dernière s'est rendue pour la deuxième fois chez nous, en mai dernier. A l'occasion de cette visite, le Gouvernement péruvien et la mission du Conseil des Nations Unies pour la Namibie ont publié un communiqué conjoint, où l'on condamne la continuation de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud et reconnaît que le principal problème de décolonisation auquel les Nations Unies sont confrontées est celui de la Namibie.

344. Le Pérou, pays démocratique qui a accédé à l'indépendance après une lutte anticoloniale, a toujours observé une position très claire et explicite en la matière. A l'article 88 de sa constitution figure son engagement historique, intrinsèque à sa personnalité nationale. Il y est stipulé que : "L'Etat rejette toute forme d'impérialisme, de colonialisme, de néocolonialisme et de discrimination raciale. Il est solidaire des peuples opprimés du monde." Il y a donc, dans le cas du Pérou, non seulement un impératif moral pour soutenir la Namibie, mais aussi juridique, contenu dans sa loi suprême.

345. Le Gouvernement sud-africain ne peut méconnaître la juste lutte du peuple namibien pour obtenir l'indépendance totale et absolue de son pays, et il doit admettre l'idée qu'il n'existe aucune raison justifiant sa présence sur le territoire namibien.

346. La Cour internationale de Justice, dans son avis consultatif du 21 juin 1971[5], a déclaré que la présence de l'Afrique du Sud dans le Territoire est illégale et qu'en conséquence celle-ci doit s'en retirer. Il a été établi et réaffirmé que la Namibie se trouve sous la responsabilité directe et spéciale des Nations Unies jusqu'à l'indépendance dans les conditions de la légitimité la plus absolue.

347. La communauté internationale a pu constater récemment avec satisfaction que les négociations pour l'indépendance de la Namibie étaient sur le point d'aboutir grâce à un processus de négociation, ce qui laissait espérer que l'indépendance du peuple namibien serait bientôt réalisée. Cependant, on a assisté avec inquiétude à l'infiltration d'éléments qui rendent plus complexe la solution définitive et menacent de repousser indéfiniment l'accession à l'indépendance de cette nation d'Afrique australe. A ce propos, nous tenons a réaffirmer que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment la résolution 435 (1978), ainsi que l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice, constituent le seul cadre universellement accepté pour le processus de transition pacifique de la Namibie vers l'indépendance.

348. Les Etats Membres de l'Organisation doivent respecter les obligations qu'ils ont souscrites et les principes sur lesquels reposent les Nations Unies. Il ne faut pas oublier que les pays qui ont élaboré et adopté la résolution 435 (1978) ou qui ne s'y sont pas opposés, ont le devoir historique et inéluctable de respecter la parole donnée. Telle est l'obligation historique de l'heure. Le Pérou, qui a toujours observé une position anti-colonialiste depuis des siècles, position scellée dans les plaines d'Ayacucho avec l'indépendance du continent américain, appuie vigoureusement le droit inaliénable à l'autodétermination du peuple namibien, ainsi que son droit à une indépendance totale et véritable.

349. La délégation péruvienne tient à réaffirmer que la question de Namibie n'est pas une cause propre au peuple africain; c'est une cause qui mérite les efforts de la communauté internationale et, partant, de l'Amérique latine. Le colonialisme est condamnable, où qu'il se manifeste, et c'est pourquoi la solution du problème des îles Malvinas sur notre continent est pour nous tout aussi importante que l'accession à l'indépendance du peuple frère de Namibie.

La séance est levée à 20 h 45.

NOTES

[1] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1980*, document S/14266.

[2] *Ibid., trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978*, document S/12678.

[3] *Ibid., trente-septième année, Supplément de juillet, août et septembre 1982*, document S/15287.

[4] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 24*, par. 767.

[5] *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, Avis consultatif, C.I.J., Recueil 1971*, p. 16.

[6] *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 24*, vol. I, annexe II.

[7] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-septième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15529.

[8] União Nacional para a Independência Total de Angola.

[9] Voir *Rapport de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'Afrique du Sud, Paris 20-27 mai 1981* (A/CONF.107/8), sect. X.

EXCESSIVE GUTTER BINDING